

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ ABOUBEK BELKAÏD  
FACULTÉ DE MÉDECINE  
D.R.B. BENZERDJEB TLEMCEM



وزارة التعليم العالي والبحث  
العلمي  
جامعة أبو بكر بلقايد كلية الطب  
د.ب. بن زرجب - تلمسان

DEPARTEMENT DE PHARMACIE

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES POUR  
L'OBTENTION DU DIPLOME DE DOCTEUR EN PHARMACIE

THÈME:

**Etude bibliographique sur la réglementation de la vente des  
plantes médicinales en Algérie comparée au reste du monde**

Présenté par :  
Azzaoui Hafsa

*Soutenu le : 19 Juin 2019*

Encadrée par :

Dr BABA AHMED S. (Maître-assistante hospitalo-universitaire en Pharmacognosie)

Le Jury:

Président:

Dr ELYEBDRI N. (Maître-assistante hospitalo-universitaire en Pharmacognosie)

Membres:

Dr MILOUD ABID D. (Maître-assistante hospitalo-universitaire en Toxicologie)

Dr KERROUCHE O. (Maître-assistant hospitalo-universitaire en Médecine Légale)

## Remerciements

### *A mon Dieu le tout puissant*

*Qui nous a toujours soutenu dans notre par coursscolaire. C'est à Dieu que je  
dois cesuccès aujourd'hui, à lui soit la gloire.*

### **A ma chère maître et directrice de thèse : Dr.Baba AhmedS.**

*Maitre-assistante en pharmacognosie à la faculté de  
Médecine de l'université Abou Bekr- Belkaïd, je vous remercie pour avoir initié et suivi ce travail.  
Vous m'avez fait un grand honneur, j'ai été touchés par votre rigueur scientifique, votre simplicité,  
votre disponibilité, votre grand sens de l'humanisme.*

*Que le bon Dieu vous donne une longue vie!*

### **Je remercie également**

*DrELYEBDRI N., DrMILOUDABID D.  
et DrKERROUCHE O. pour avoir aimablement accepté de faire partie de notre jury de  
thèse.*

### **Nous remercions plus particulièrement Dr N.ABOUREJAL**

*Pour tous les efforts déployés en vue d'améliorer la qualité de la formation  
enpharmacie.*

*Jetiens à exprimermes sincères remerciements à tous les*

*enseignants qui m'ont formé durant toute ma carrière*

*surtout mes proffesseurs Karlil F. Maazouzi M,*

*Tabouch A., Younes T.Hakoum F.,Lahcen*

*F.,BellagraeF., YounssiF.,Bendjoudi,Benamara.et mon*

*proffesseurAdda Abdellah Dieu lui offere le grand*

*paradis.*

# Dédicace

Je souhaite, avant toute chose, remercier **Dieu** pour m'avoir soutenu dans la réalisation de ce travail.

D'un sentiment plein d'amour, de sincérité et fidélité, je dédie ce travail

## **A mon père, ABDELAZIZ**

Un exemple de courage, de persévérance et d'honnêteté dans l'accomplissement du travail bien fait. Tu m'as appris le sens de l'honneur, de la dignité. Puisse ce travail m'offrir l'occasion de me rendre digne de tes conseils. Que le bon dieu t'accorde encore longue vie pleine de santé.

## **A ma mère, FATIMA**

Chère mère, aucun mot ne parviendra à exprimer tout l'amour que je te porte. Tu as consacré ta vie à nous élever. Ton amour, ta patience, ton encouragement et tes prières ont été pour moi le gage de la réussite.

### **A mes chers sœurs et frères Mohammed**

**,Abderrahmane,Khadidja,Ahmed,Zineb,Chaymaa,Marwa,Nafissa**

Pour leur tendresse, toute l'affection qu'elles m'ont donnée et pour leurs précieux encouragements.

## **A mon cher grand père**

Pour le soutien moral et matériel dont j'ai toujours bénéficié. Soyez assuré de mon profond attachement.

### **A mes chères amies et tous ceux qui me connaissent, surtout**

**Souad,Wissem,Chaymaa,Chaymaa,Amina,Fatiha,Hakima,kheira,Aicha,  
Haynaa,saliha ,saliha,setti**

**A mon fiancé qu'il m'a soutenu avec patience durant ce travail, je le  
souhaite une vie pleine de succès et de santé et de joie.**

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

## Sommaire

<i>Remerciements</i>	II
<i>Sommaire</i>	3
<i>Liste des abréviations</i>	V
<i>Liste des Tableaux</i>	VI
<i>Liste des annexes</i>	VI
<i>Introduction</i>	1
<i>Patrie théorique</i>	2
<b>I. Définitions :</b>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>I.1 Plante médicinale</b>	2
<b>I.2 Plante toxique</b>	2
<b>II. Vente des plantes médicinales dans le monde</b>	3
<b>II.1 Aperçu du marché algérien des plantes médicinales</b>	3
<b>II.2 Aperçu du marché mondial des plantes médicinales</b>	5
II.2.1 Le marché de l'Amérique	5
II.2.1.1 Les Etats Unis d'Amérique	5
II.2.1.2 Le Canada	5
II.2.2 Le marché de l'Europe	6
II.2.2.1 L'Allemagne	6
II.2.2.2 La France	6
II.2.2.3 L'Espagne	7
II.2.2.4 La Turquie	7
II.2.2.5 Royaume Uni	7
II.2.3 Le marché de l'Asie	8
II.2.3.1 La Chine	8
II.2.3.2 L'Inde	8
II.2.4 Le marché de l'Afrique	9
II.2.4.1 L'Afrique du Sud	9
II.2.4.2 Le Maroc	9
<b>III. Réglementation de la vente des plantes médicinales</b>	11
<b>III.1 Recommandations de l'OMS pour la médecine traditionnelle</b>	11
<b>III.2 Les lois algériennes existantes relatives à la vente des plantes médicinales et état de leur application</b>	11
<b>III.3 Les réglementations des différents pays du monde</b>	14
<i>Partie pratique</i>	27
<i>Type de l'étude</i>	27

<i>Problématique</i>	27
<i>But</i>	27
<i>Objectif</i>	27
<b>I. Matériel et méthode</b>	<b>28</b>
<b>I.1 Matériel</b>	<b>28</b>
<b>I.2 Méthodes</b>	<b>33</b>
I.2.1 Les critères de choix des pays	33
I.2.2 La méthode d'établissement d'une liste de plantes à réglementer en Algérie	34
I.2.3 Limite de l'étude	34
<b>II. Résultats et discussion</b>	<b>35</b>
<b>II.1 Comparaison des réglementations dans différents pays du monde</b>	<b>35</b>
<b>II.2 Propositions de quelques règles à appliquer en Algérie</b>	<b>39</b>
<b>II.3 La liste des plantes à réglementer en Algérie</b>	<b>41</b>
<i>Conclusion et perspective</i>	48
<i>Références bibliographiques</i>	50

## **Liste des abréviations**

ANSM : agence national de sécurité des médicaments et des produits de santé.

BP: British pharmacopea.

CAP: centre anti poison.

CCHA: Canadian council of herbalist association.

CFDA: Chinese food and drug administration.

CNRC : centre nationale du registre commercial.

DGPS : direction canadienne de la protection de santé.

EHTPA: European herbal and traditionnel medicine practitioners association.

EMA: European medicines agency.

EMA: European agency for the evaluation of medicinal products.

FDA: food and drug administration.

MABP : médicaments à base de plantes.

MTC : Médecine traditionnelle chinoise.

OMS : organisation mondiale de santé.

USD: united state dollar.

USP: united state pharmacopea.

WM : wasterne médecine.

## Liste des Tableaux

Tableau 1: classification des plantes de médecine traditionnelle chinoise .....	23
Tableau 2: les listes marocaines réglementées.....	31
Tableau 3: classification de Bensoussan et al, 2002 .....	32
Tableau 4: Comparaison des réglementations des pays étudiés avec l'Algérie. ... Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 5: la liste A plantes médicinales exclues d'usages médicaux en raison d'une grande toxicité.....	42
Tableau 6: la liste B de plantes médicinales à risques toxiques en cas de surdosage doivent être vendues par un herboriste formé ou pharmacien avec un étiquetage adapté.....	44

## Liste des figures :

Figure 01 : Les pays fournisseurs de l'Algérie de plantes médicinales

## Liste des annexes

Annexe I : liste espagnole interdite à vendre chez les herboristes.

Annexe II : liste B française interdite à vendre chez les herboristes.

## Introduction

Selon les statistiques de l'OMS(organisation mondiale de santé) 80 pourcent de la population africaine utilisent la médecine traditionnelle dans les soins de santé primaire (1), les algériens les utilise bien longtemps du faite que la phytothérapie est une partie intégrale des traditions transmises à travers les générations, pourtant que les études scientifiques récentes prouvent la toxicité de certaines plantes très utilisés et ne sont pas soumises à des contrôles, Le mélange de ces plantes peut aussi constituer un danger sur la santé de l'individu(2).

Malgré l'accès à la médecine modernes ; l'OMS encourage la médecine traditionnelle par sa stratégie et insiste aux pays membres d'intégrer les soins traditionnels au soins modernes (3)

La flore algérienne riche en matières végétales médicinales enrichit d'une part le marché algérien et donne l'occasion à des praticiens autres que les herboristes de se figurer dans le marché des plantes, et d'autre part multiplie les moyens de procurement des plantes en algérie ;la récolte sauvage sur les terrains, les bonnes femmes qui vendent sur les rues ...

Les herboristes se trouvent loin des données toxicologiques et scientifiques car ils n'ont pas subi une formation académique ou pédagogique, et par conséquent donnent un aspect purement commerciale à ce genre de soins. Le ministère de commerce et de la santé sont les plus responsables à organiser cette activité dans un cadre légal et dans le but de la préservation de la santé publique.

Les herboristes algériens doivent être inscrits au Centre National de Registre de Commerce (CNRC) pour l'ouverture d'une herboristerie ,ils ont comme statut «commerçant», dont la majorité sont des Personnes physiques (4) ,et c'est la seule obligation légale qui existe, mais la commercialisation des produits à visée thérapeutique ou n'importe quelle produits de santé doit se r

éférer aux autorités sanitaires et ça n'interdit pas la liberté de commerce,c'est ce qui nous a poussé à réaliser cette étude.

## **Patrie théorique**

### **I.1 Histoire de la médecine traditionnelle**

Dès que le savoir-faire médical s'est constitué en tant qu'art particulier, une réflexion sur les origines, l'état et les progrès historiques de la médecine en tant que discipline scientifique a pu être initiée. Le rappel récurrent des origines a toujours été un moyen de renforcement de l'autorité d'une communauté professionnelle ou d'une tradition culturelle ou technique(5)

La pratique médicale en Algérie est très ancienne et plusieurs écrits témoignent de cette activité bien avant la colonisation française. Cependant, la médecine moderne telle que nous la pratiquons actuellement est l'héritière de la médecine coloniale qui a débuté avec l'armée française qui a installé ses premiers hôpitaux dès 1831 et surtout avec la création de l'Ecole de médecine d'Alger en août 1857 qui deviendra faculté à partir de juin 1909. La période coloniale française en Algérie a précédé de quelques dizaines d'années les découvertes pasteurienne, ce qui a permis d'ôter aux médecins français de la colonisation leurs derniers doutes quant à la supériorité de leur médecine sur les «grandes traditions» médicales arabes(6)

### **I.2 Plantes médicinales toxiques :**

Ce sont tout les plantes qui contiennent un ou plusieurs substances qui peuvent être utilisées à des fins thérapeutiques ou qui sont précurseurs dans la synthèse des drogues utiles (alcaloïdes, hétérosides, mucilages, saponosides etc.)(7), ces substances peuvent être toxiques principalement pour l'homme ou les animaux domestiques. Les substances toxiques contenues dans les plantes sont généralement des composés organiques, plus rarement minéraux. La toxicité se manifeste le plus souvent par l'ingestion de certains organes, mais aussi par contact. La toxicité d'une plante dépend de nombreux facteurs, comme de la partie de la plante incriminée, de la façon dont l'organisme est entré en contact avec cette plante, de la dose à laquelle l'organisme a été exposé, de l'état général de cet organisme(8)

## II. Vente des plantes médicinales dans le monde

### II.1 Aperçu du marché algérien des plantes médicinales

La médecine traditionnelle constitue certainement une partie intégrante de la culture de la population algérienne, on a longtemps eu recours à la médecine traditionnelle grâce à la richesse et la diversité de sa flore, qui constitue un véritable réservoir phylogénétique, avec environ 3164 espèces appartenant à plusieurs familles botaniques(9)

#### ➤ La production

En 2011, environ 33 stères de plantes aromatiques de différentes espèces (romarin, myrte, etc.) ont été recensées en Algérie, alors que la production pour l'année 2010 était de 735.5 stères et pour l'année 2009 de 23 stères ; Ces chiffres en apparence assez faibles au regard du potentiel de l'Algérie semblent être confirmés par des données concernant les importations et exportations algériennes (43 235 ha d'eucalyptus, 82 100 ha de caroubier pour une production annuelle de 3 136 tonnes en 2012,32 909 ha de cèdre de l'Atlas, utilisé principalement pour obtenir les huiles essentielles) (4).

#### ➤ L'importation

Selon la base de données de commerce mondiale trade –map, l'Algérie a importé 1133 millions de Dollar américain soit 479 tonnes, pour la fin de l'année 2018. L'Egypte, l'Inde, le Maroc, le Pakistan, la Chine et la Turquie se situent aux premiers rangs des fournisseurs de l'Algérie, en matière des plantes aromatiques et médicinales.

L'Algérie est classée 77ème pays importateur au niveau mondial en important 0.1 % des plantes médicinales mondiales.

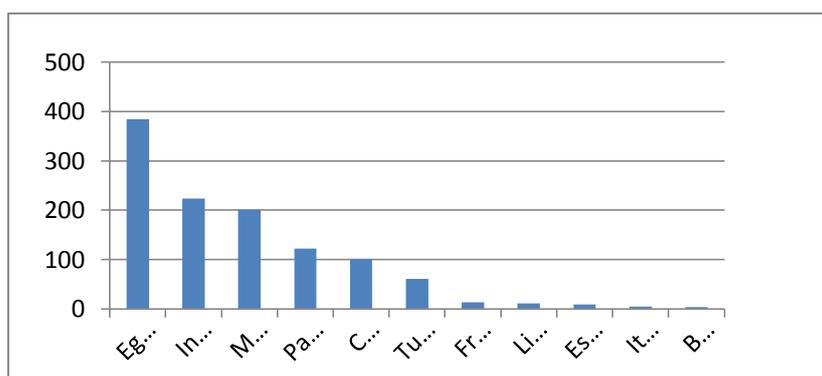


Figure 01 : Les pays fournisseurs de l'Algérie de plantes médicinales

### ➤ **Le commerce interne**

Les herboristeries en Algérie vendent des plantes médicinales et des produits à base de plantes pour des usages thérapeutiques, préventifs, cosmétiques, alimentaires, les plantes sont soit locales ou importées.

Les principaux acteurs du marché algérien de plantes médicinales sont seul le ministère du commerce : les herboristes algériens doivent être enregistrés au centre national du registre de commerce (CNRC), pour l'ouverture légale de leurs boutiques d'herboristerie, les herboristes sont les acteurs les plus proches des consommateurs et des clients. Ils sont des commerçant détaillant, intermédiaire, et donnent des conseils dans le domaine de médecine traditionnelle.

De bonnes femmes ayant une longue expérience dans ce domaine vendent illégalement (c'est-à-dire sans registre de commerce) et conseillent leurs clients, elles exposent, le plus souvent, les plantes dans les marchés publiques et sur les rues, d'autres, pratiquent la phytothérapie dans leur maison et conseillent les patients de consommer les plantes ou vendent ces dernières après une consultation chez elles. Les plantes vendues sont surtout des plantes locales.(4)

## **II.2 Aperçu du marché mondial des plantes médicinales**

### **II.2.1 Le marché de l'Amérique**

#### **II.2.1.1 Les Etats Unis d'Amérique**

Selon la base de donnée trade –map ; les Etats Unis participent par 10% des exportations des plantes médicinales pour l'années 2018 ,Les ventes de plantes médicinales aux États-Unis ont été estimées à 63791 milliers de dollars américains, et a importé 166862 milliers de dollars américains dans la même année.

Les principaux fournisseurs sont : Inde, chine, Mexique, Allemagne

Les principaux pays clients de l'Etats Unis sont : Canada, Allemagne, Italie, Chine

L'utilisation de médicaments à base de plantes aux Etats-Unis est moins répandue que dans la majorité des pays développés. La raison en est que leur distribution se fait surtout par les magasins de produits biologiques, qui ne sont fréquentés que par une petite partie de la population. Une distribution plus large à travers les pharmacies est difficile parce qu'aucune prétention médicale ne peut être faite et que les consommateurs dépendent des conseils des pharmaciens qui, dans la majorité des cas, connaissent mal les plantes médicinales(11) .

#### **II.2.1.2 Le Canada**

Le volume des exportations canadiennes de plantes médicinales a fluctué considérablement. En 2000, le Canada en a exporté 1 600 tonnes. En 2002, elles ont continué de grimper jusqu'à 3 000 tonnes, pour retomber en 2003 à 2 100 tonnes. En raison de la demande accrue aux États-Unis, cette ascension a continué en 2005 pour atteindre 4400 tonnes. En 2005, Hong Kong a été le plus gros importateur de plantes médicinales canadiennes avec une part de 54 %.(12) et selon trade -map a classé le canada en 14<sup>ème</sup> pays exportateur mondiale en 2018 par ces exportation vers la Chine, l'Allemagne, Etats uni.

La plupart des espèces médicinales utilisées proviennent de sources sauvages, la culture de plantes médicinales demeurant relativement limitées, Ainsi, bien que la proportion d'*Hydrastis canadensis* (hydraste du Canada), une des plantes médicinales les plus en demande tant sur les marchés locaux que mondiaux, provenant de source cultivée, augmente chaque année aux États Unis, on estime que la proportion tirée de source sauvage constitue près de 60 % de ce

marché.(12) Les plantes médicinales représentent 25% des produits naturels vendus en au marché canadien.(13)

La cannelle (*Cinnamomum zeylanicum*) et la citronnelle (*Cymbopogon citratus*) sont parmi les plantes les plus utilisées. Ensuite la peau d'orange (*Citrus sinensis*), la fleur jaune (*Hypericum lanceolatum*), le bois d'osto (*Antirrhoea verticillata*), l'anis (*Foeniculum vulgare*), l'ayapana (*Ayapana triplinervis*) et la feuille cerise (feuille de cerisier, *Eugenia uniflora*) sont les plantes les plus utilisés dans la population québécoise(12).

## **II.2.2 Le marché de l'Europe**

Les principales plantes médicinales produites en Europe sont les Artichauts, la Valériane, les espèces d'Echinacée, le Ginkgo biloba, le Millepertuis, le Chardon-marie.

### **II.2.2.1 L'Allemagne**

On estime que 90% de la population allemande utilise des remèdes à base de plantes(14)

L'Allemagne est en tête du marché avec des ventes de 3,5 milliards USD, suivi par la France, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Espagne, la Scandinavie et les Pays-Bas; l'Allemagne représente environ la moitié du marché européen et sa consommation par habitant 42,9, soit environ dix fois plus que tout autre pays européen avec une importation de 1,000 à 30,000 tonne par an(15)

Les pharmacies allemandes vendent près du tiers de tous les médicaments sans ordonnance à base de plantes, Cette catégorie est ensuite divisée en deux types:

- 1- Des médicaments à base de plantes semi-éthiques remboursés (représentant 9 millions de dollars US en vente au détail).
- 2- Des médicaments à base de plantes en vente libre 1,1 milliard USD(united state dollar)(16)

### **II.2.2.2 La France**

En France, les plantes aromatiques et médicinales peuvent être vendues sur divers marchés, en fonction du produit final, La gamme comprend des plantes médicinales, des herbes et des épices (assaisonnement alimentaire), des huiles essentielles (produits de parfumerie ou cosmétiques), des extraits (produits pharmaceutiques et additifs pour l'industrie alimentaire) et du matériel végétal frais (agroalimentaire)(17)

Certaines entreprises sont spécialisées dans la production de plantes aromatiques surgelées, on trouve également dans les rayons des supermarchés des plantes aromatiques fraîches conditionnées ou non.(18)

La Chine, l'Inde, l'Allemagne représentent les principaux fournisseurs de plantes médicinales de la France et surtout le Maroc 40% des importations ; et les exportations en plante médicinales dont 30% destinés au pourtour méditerranéen ; L'Espagne, l'Allemagne, la Pologne, la Suisse sont les principaux clients de la France.(19)

Les surfaces consacrées aux plantes médicinales, aromatiques et condimentaires se sont élevées à environ 9 000 hectares en 2017, selon les dernières données du ministère de l'agriculture.(17)

### **II.2.2.3 L'Espagne**

Les principales espèces du milieu sauvage sont la Gentiane (*Gentiana lutea*), le Raisin d'ourse (*Arctostaphylos uva-ursi*), l'Origan espagnol (*Thymbra capitata*), la Marjolaine « Meajorana » (*Thymus mastichina*), le Thym (*Thymus vulgaris*, *Th.zygis*, *Th.hyemalis*...), la Sauge espagnole (*Salvia lavandulifolia*), le Romarin (*Rosmarinus officinalis*) (17)

### **II.2.2.4 La Turquie**

La Turquie est assez riche en taxa et endémique des plantes. Cependant, cette richesse n'est pas efficacement et utilisé, 347 herbes médicinales et aromatiques étaient vendues (à la fois dans le commerce intérieur et commerce extérieur). Cela correspond à environ 2,9% de la flore de la Turquie, qui est faible par rapport à la moyenne mondiale de 17,1%. C'est dû au manque de dossiers réguliers sur les soins médicaux et herbes aromatiques en Turquie, et un manque de standardisation dans les marchandises. Cette situation entraîne qualité et quantité réduite. En Turquie, la plupart des exportations d'herbes médicinales et aromatiques ont faible valeur ajoutée (11)

### **II.2.2.5 Royaume Uni**

Selon trade-map le Royaume Uni a classé le 11<sup>ème</sup> exportateur mondial pour l'année 2018, avec un pourcentage d'exportation 2.1% des exportations mondial, ses principaux pays clients sont : les pays européens voisins et aussi Canada et l'Amérique.

Les importations proviennent principalement de l'Allemagne, la Chine, l'Inde. Avec un pourcentage de 4% des importations mondiales alors classé 4<sup>ème</sup> importateur.

### **II.2.3 Le marché de l'Asie:**

#### **II.2.3.1 La Chine :**

La Médecine traditionnelle chinoise (MTC) et le western médecine (wm) deux systèmes, qui existent dans la Chine et sont l'ensemble des théories et des pratiques (techniques) concernant l'humain et sa santé (20)

Les herbes chinoises sont devenues une partie inséparable de la Culture chinoise. Le marché en Chine est vaste et partagé entre la propriété publique et privée.

Treize des principales entreprises produisant des médicaments traditionnels chinois MTC sont cotées en bourse sur le marché intérieur, Quatorze appartiennent à l'État, Entre 1990 et 2001 ; la superficie totale des cultures médicinales est passée de 153 000 à 827 000 hectares. Cela souligne le leadership chinois dans le secteur et le deuxième fournisseur en importance. (21)

Les ventes aux herbes chinoises représentent 28,82% du marché de détail chinois dans les trois premiers trimestres de 2015, soit une augmentation de 1,12% par rapport à même période en 2014.

Le marché de la médecine occidentale représente environ 42% du total du marché des plantes médicinales et il a légèrement diminué (-0,62%) et les principaux importateurs des herbes chinoises sont Japon, Inde, Chine, Hong Kong, Allemagne, Hollande, l'Europe, l'Amérique (22)

Environ 5000 remèdes traditionnels sont disponibles en Chine; ils représentent environ un cinquième de l'ensemble du marché pharmaceutique chinois.(23)

#### **II.2.3.2 L'Inde**

L'Ayurveda est un système médical principalement pratiqué en Inde qui est connue depuis près de 5000 ans. Il comprend le régime alimentaire et à base de plantes, tout en mettant l'accent sur le corps, l'esprit dans la prévention et traitement des maladies(10)

L'Inde a une connaissance de longue date et une compréhension de l'utilisation des plantes médicinales dans son système médicaux codifiés, ainsi que par ses traditions folkloriques très diverses. La connaissance de l'identification des plantes, les méthodes de collecte et de

traitement, les activités biologiques et les utilisations transmis oralement et par écrit par les cultures médicales traditionnelles en Inde.

Le commerce des plantes médicinales en Inde est important avec nombre total de 2 300 noyaux des produits ayurvédiques et à base de plantes, tandis que les principaux produits en vente libre contribuent à environ 1 200 des noyaux. Malgré son commerce intérieur important et sa longue expérience des plantes médicinales, l'Inde n'a pas été en mesure de tirer parti de cette situation en encourageant son utilisation sur les marchés des pays développés. L'Inde exporte sec plantes médicinales aux : Etat-Uni, Japon, Allemagne, France, UK, Chine, Hong Kong, Pakistan(21)

#### **II.2.4 Le marché de l'Afrique**

En plus du commerce intérieur, les plantes médicinales sont largement exportées en gros volumes sur le marché international. Le continent vient en deuxième position derrière l'Asie en chiffres d'exportation.

##### **II.2.4.1 L'Afrique du Sud**

Le commerce de médicaments traditionnels en Afrique du Sud est estimé à s'élever à 9,9 milliards de roupies par an, ce qui représente 5,6% du budget national Avec 27 millions de consommateurs, un minimum de 166 espèces de plantes médicinales ont été commercialisées dans la province du Cap oriental.

Au KwaZulu-Natal, environ 4500 tonnes métriques de plantes sont commercialisées chaque année, tandis que dans la rue Durban environ 1200 tonnes métriques de plantes sont commercialisées chaque année. Plus de 400 espèces sont commercialisées sur les marchés, en gros et au détail.

Les produits sont soit sous forme intégrale, soit sous forme semi-transformée, lorsque les produits sont coupés en petits morceaux. Alors que le mélange et la prescription des produits végétaux est sophistiqué, le traitement et le développement de produits sont extrêmement limités. Le commerce local est en grande partie informel(24).

##### **II.2.4.2 Le Maroc**

Le Maroc est un fournisseur traditionnel du marché mondial de plantes aromatiques et médicinales Plus de 4.200 espèces ont été identifiées dont 800 endémiques et 400 classées

comme produits à usage médicinal et/ou aromatique (25); Plusieurs dizaines de produits (près de 100) sont ainsi exportées sous formes de plantes séchées pour les besoins d'herboristerie et aromates alimentaires.

Plus d'une vingtaine d'espèces sont utilisées pour la production d'huiles essentielles comme le romarin et le thym ou d'autres extraits(26)

Le volume annuel exporté en plante à huile essentiels est passé de 78T en 2002 à 37T en 2014 avec un volume moyen de 40T exportés à la France, Espagne, Etats unis, Suisse.

### **III. Réglementation de la vente des plantes médicinales**

#### **III.1 Recommandations de l'OMS pour la médecine traditionnelle**

L'OMS a instauré des stratégies pour la médecine traditionnelle dont les principaux objectifs actualisée sont :

**Objectif 1** : Renforcer la base de connaissances pour une gestion active de la médecine traditionnelle, les États Membres devraient décider des domaines sur lesquels ils doivent porter leur attention de manière à offrir aux consommateurs le meilleur niveau de qualité et d'innocuité des soins et à établir une base de données de référence valable et complète.

**Objectif 2** : Renforcer l'assurance-qualité, l'innocuité, l'usage approprié et l'efficacité de la médecine traditionnelle et complémentaire en réglementant les produits, les pratiques et les praticiens.

**Objectif 3** : Promouvoir la couverture sanitaire universelle en intégrant de façon adéquate les services de médecine traditionnelle et complémentaire dans la prestation des services de santé et l'autoprise en charge(3).

Enfin ; l'OMS approuve et encourage l'ajout de médicaments à base de plantes dans les programmes de soins de santé nationaux, car ils sont facilement accessibles à un prix abordable pour un homme ordinaire et sont testés depuis longtemps. Ils sont donc considérés comme beaucoup plus sûrs que les médicaments synthétiques modernes(27)

#### **III.2 Les lois algériennes existantes relatives à la vente des plantes médicinales et état de leur application**

L'étude de l'ensemble des lois algériennes permet l'exploration de plusieurs cotés juridiques dans ce sujet :

- Le journal officiel n° 14 du 7 mars 2016 décide :
- l'article 54 : tous les citoyens ont le droit à la protection de leur santé.
- l'article 68 : le citoyen a droit à un environnement sain.

✓ **La constitution algérienne**

- L'article 66 : Tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé.
- L'article 37 : La liberté du commerce et de l'industrie est garantie, Elle s'exerce dans le cadre de la loi(28)

✓ La loi relative à la santé dans le journal officiel 29 juillet 2018(29):

- l'article 165 : définit un professionnel de santé toute personne exerçant et relevant d'une structure ou d'un établissement de santé qui, dans son activité professionnelle, fournit ou concourt à la prestation de santé ou contribue à sa réalisation et que La nomenclature des professions de santé est fixée par voie réglementaire.
- l'article 166 :L'exercice des professions de santé est subordonné aux conditions suivantes
  - 1- Être de nationalité algérienne.
  - 2- Être titulaire d'un diplôme algérien requis ou d'un titre reconnu équivalent
  - 3- Jouir de ses droits civiques.
  - 4- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale incompatible avec l'exercice de la profession.
  - 5- Avoir les capacités physiques et mentales qui ne sont pas incompatibles avec l'exercice de la profession de santé.

Les professionnels de santé sont tenus de s'inscrire au tableau de l'ordre de la profession correspondant.

- l'article 174 : Seuls les professionnels de santé praticiens médicaux, habilités dans l'exercice de leurs fonctions et dans les limites de leurs compétences.
- L'article 186 : Sur exerce illégalement la médecine, la médecine dentaire ou la pharmacie

Toute personne qui exerce une activité de médecin, de médecin-dentiste ou de pharmacien sans remplir les conditions fixées par la présente loi ou pendant la durée d'une interdiction d'exercer.

- Article 207 : les produits pharmaceutiques comprennent ; les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

✓ Le code pénal algérien :

punit tout professionnel de santé ou herboriste qui ont indiqué, favorisé ou pratiqué les moyens de procurer l'avortement sont, suivant les cas, punis des peines prévues aux articles 304 et 305(30)

Article 260 : est qualifié empoisonnement tout attentat à la vie d'une personne, par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées, et quelles qu'en aient été les suites.

- Les médicaments à base de plantes sont réglementés par l'article 12 du décret exécutif n° 92-284 en 1992 du journal officiel exige quatre phases :

\*étude et évaluation du dossier scientifique et technique.

\*Les essais physico-chimiques et, le cas échéant microbiologiques et biologiques. Les essais pharmacologiques et toxicologiques. Les essais cliniques.

Le déroulement et le contenu des études et essais sont définis par les dispositions de l'arrêté n°37 du 23 août 1992, fixant les procédures d'expertises analytiques, pharmacotoxicologiques et cliniques appliquées aux produits pharmaceutiques(28). Cet arrêté précise le contexte réglementaire et les exigences qui se scindent en quatre annexes (I, II, III, IV)

Dans le cas de préparation à base de drogue végétale :

- Profil analytique chimique (qualitatif et quantitatif).
- Détection des composants éventuellement toxiques et/ou de falsification.
- Développement analytique et validation commentaires sur le choix des essais de routine et des spécifications.
- Contrôle des impuretés et du produit fini : par une falsification potentielle et éléments étrangers à la drogue végétale.

De plus, le dossier d'enregistrement des médicaments à base de plantes en Algérie, exige des études pharmacotoxicologiques et cliniques.

- Une directive officielle de la part du premier ministre numéro 657 datée 4/4/2017 a été publiée par le ministère de commerce consiste à :
  - Avertir les producteurs des préparations et les importateurs des produits pharmaceutiques d'origine botaniques pour stopper leur travail qui a des risques sur la santé publique.
  - Interdiction de vendre les plantes toxiques ou importées par les herboristes.
  - Promouvoir des formations par les herboristes
  - Interdiction de faire des préparations à base de plantes dans le magazine
  - Interdiction de pratiquer les soins traditionnels comme Alhidjama.

### **III.3 Les réglementations des différents pays du monde**

#### **L'Amérique**

##### **➤ Les Etats Unis d'Amérique**

La Food and Drug Administration (FDA) a classé comme complément diététique les plantes médicinales et les produits d'origine botanique depuis la loi sur les compléments diététiques 1994(31) ,depuis cette loi ; Il est interdit aux fabricants et distributeurs de compléments alimentaires et d'ingrédients diététiques de commercialiser des produits frelatés ou mal étiquetés. Cela signifie que ces entreprises sont responsables d'évaluer la sécurité et l'étiquetage de leurs produits avant leur commercialisation et la FDA a devenue responsable de prendre des mesures contre tout produit de complément alimentaire altéré ou mal étiqueté après son arrivée sur le marché.(32)

Les fabricants ont la responsabilité de prouver la sécurité de leurs produits et à ce titre, les fabricants n'ont pas besoin d'enregistrer leurs produits auprès de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis. La FDA est responsable de prendre des mesures contre tout produit de complément alimentaire dangereux après sa mise sur le marché.

La FDA classe certaines plantes médicinales bien connues comme préparations en vente libre. Toutefois, un examen qui a duré 18 ans portant sur des médicaments en vente libre a entraîné l'élimination de la plupart de ces plantes médicinales, principalement parce que l'industrie américaine n'a pas pu prouver leur utilisation comme remèdes. En novembre 1992, la FDA a créé un nouveau comité consultatif d'experts extérieurs pour les médicaments en vente libre En 1990, le Congrès a adopté la loi sur l'étiquetage et l'éducation en matière de nutrition qui exige que tous les produits alimentaires aient une étiquette d'information nutritionnelle et que la FDA établisse des critères pour l'approbation des étiquettes traitant des bienfaits des aliments pour la santé.(33)

Les préparations à base de plantes médicinales vendue en Amérique sont réglementées par la loi sur les compléments alimentaires ou par la loi sur les produits d'alimentation et produits cosmétiques.(34)

##### **➤ Canada**

Dès 1986, la direction canadienne de la protection de la santé (DGPS) a constitué un comité spécial (3 pharmaciens, 2 herboristes, 1 nutritionniste et 1 médecin) et a classé les drogues à base de plantes dans la catégorie «médecine traditionnelle». Le règlement est basé sur les

utilisations traditionnelles, à condition que l'allégation soit validée par des études scientifiques. En 1990, la DGPS a répertorié 64 herbes considérées comme dangereuses. En 1992, la DGPS a soumis une proposition de réglementation au Parlement canadien et a énuméré 64 autres plantes considérées comme dangereuses(35).

En 2004 ;le règlement 1 janvier 2004sur les produits de santé naturel, ces produits comportent principalement des plantes médicinales, des matières végétales tirées de plantes, des algues, des bactéries et champignons, des matières animales, des isolats et extraits, des vitamines, des acides aminés, des acides gras essentiels, des duplicats synthétiques (substances semi synthétiques), des minéraux et des probiotiques(36).

Le règlement sur les produits de santé naturel(PSN) exige une licence de mise en marché pour la commercialisation, une licence d'exploitation les établissements canadiens chargés de la fabrication, de l'emballage, de l'étiquetage ou de l'importation de ces produits doivent détenir par la direction des produits de santé naturel (36).

Ce règlement précise qu'un étiquetage d'un produit de santé naturel doit porter :

- Nom du produit
- Numéro de la licence de mise en marché
- Quantité par unité posologique
- Liste intégrale des ingrédients médicinaux et non médicinaux
- Conditions d'utilisation recommandées (y compris les fins recommandées ou les allégations relatives à la santé, le mode d'administration et la dose)
- Avertissements, mises en garde, contre-indications et effets indésirables possibles associés au produit, s'il y a lieu
- Conditions d'entreposage particulières, s'il y a lieu

En Canada, aucune province ou territoire ne dispose d'une réglementation de la profession d'herboriste (3) Les herboristes doivent respecter le règlement PSN(37), qui couvre les plantes médicinales, On trouve des associations similaires dans les autres provinces, elles développent leur propre code de déontologie et leur système de formation et d'accréditation. Au niveau fédéral, on signalera également l'existence du Conseil canadien des Associations d'herboristes CCHA (Canadian Council of Herbalist Associations).Il existe au Québec trois écoles agréées par la Guilde des herboristes dans le domaine de la formation des herboristes

La Food and Drug Administration des États-Unis (FDA) et Santé Canada comptent poursuivre les activités de collaboration en matière de réglementation (38).

## **L'Europe**

Dans l'union européenne, essayer d'adopter une politique universelle est harmonisé entre les pays membres concernant la phytothérapie, mais il n'y a que 11 pays membres qui ont une réglementation générale au moins (39), en 1992, l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (European Agency for the Evaluation of Medicinal Products [EMA]) actuellement EMA a établi à travers un communiqué officiel (Public statement EMA/HMPC/138381/05) une liste de drogues végétales présentant des risques sérieux pour la santé (effets géno-toxiques et/ou cancérigènes en particulier) ou sources d'allergies(40) et plusieurs lois ont été publiées ces dernières années pour limiter l'utilisation des plantes toxiques dans les soins traditionnels :

- L'interdiction de l'ensemble des plantes de la famille des Aristolochiaceae et aux autres plantes contenant des acides aristolochiques en raison de leurs toxicités et cancérogénités(41) étendue par la décision du 29 janvier 2001(42).
- EMA a adopté aussi en 2005 le statut public de l'usage des plantes contenant l'estragole(43).
- Réglementer également l'usage de drogues contenant des furocoumarines comme *A. archangelica*.L en 2007(44).
- EMA a publié en 2005 le statut public de l'usage des produits contenant les pulegones et les menthofuranes (43).

Ces statuts ont limité l'utilisation des plantes à principes toxiques dans les préparations et les médicaments dérivés de plantes en Europe.

L'EMA organise la vente des médicaments à base de plantes par lesquels sont soumis à une autorisation d'enregistrement « simplifiée » suivant la directive 2004/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, modifiant la directive 2001/83/CE(45) instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain(46), cette directive précise que Le dossier d'enregistrement comprend les renseignements et documents d'un dossier pharmaceutique, en particulier ceux qui sont relatifs à la qualité, à la sécurité et à l'efficacité(47).

La demande d'enregistrement d'une herbe traditionnelle nécessite, comme pour les autres médicaments, la composition, méthode de fabrication, indications et contre-indications, effets indésirables, posologie et voie d'administration, conservation et méthodologies de contrôle, prouve de l'utilisation traditionnelle des plantes durant 13 ans dans l'Europe(48).

➤ **Allemagne**

L'Institut fédéral des médicaments et des dispositifs médicaux, un des instituts ayant succédé en 1994 à l'ancien office fédéral de la santé, est chargé de l'évaluation des médicaments concernant la qualité, l'innocuité et l'efficacité, les critères d'enregistrement sont les directives et principes directeurs européens et la pharmacopée européenne, ainsi que directives nationales tels que les principes relatifs aux essais de médicaments, en application de l'article 26 de la Loi sur les médicaments(49), puis du fait de l'obligation de transposer les directives européennes 65/65/EEC, 75/318/EEC et 75/319/EEC, l'Allemagne adopte le 24 août 1976 la Seconde loi sur les médicaments (Arzneimittelgesetz 76) qui entre en application le 1er janvier 1978 et requiert l'entrée dans le monopole pharmaceutique de tous les médicaments, y compris ceux à base de plantes, ainsi que des plantes médicinales(50), l'institut fédéral a créé à cette année 1978 une commission (commission E); cet organisme est constitué de pharmaciens, de pharmacologues, de toxicologues, de pharmacologues cliniques, de biostatisticiens, de médecins(51) Cette commission était chargée d'évaluer plus de 300 plantes médicinales, et les résultats des monographies ont été publiés dans le *Bundesanzeiger* (Journal officiel fédéral), des copies non officielles sont disponibles(52).

Les monographies publiées au journal officiel comprennent des conditions de tests analytiques et aussi des textes pour les étiquetages et notices, 279 monographies au vu de l'autorisation de commercialisation ; veut dire que tout produit réfère à ces monographies peut être commercialisé sans passer par l'institut fédéral(53).

Une dérogation est prévue à la section 59, de la Loi, qui stipule que certains produits qui ne présentent aucun risque peuvent être vendus en dehors des pharmacies, par exemple dans les "drugstores". Une liste de ces produits, dont plusieurs sont des plantes médicinales, a été publiée officiellement, et contient une description de la plante médicinale ou de la partie de plante, les informations sur l'indication et la recommandation de dosage(54).

La pratique de l'herboristerie en Allemagne est réglementée par l'état, les herboristes allemands (Heilpraktiker) âgés moins de 25 ans sont inscrits au ministère de la santé publique

après de terminer leurs études d'enseignement supérieur qui dure 3ans, Ils doivent également passer un examen qui teste la compréhension anatomique et biomédicale du corps(55).

les médicaments à base de plantes ne nécessitent pas une ordonnance, mais peuvent être prescrits par des médecins ou des praticiens(56)et tous ces produits doivent avoir une étiquette marquée «Traditionnellement utilisé ».Conformément à l'article 109a de la Loi sur les médicaments(57).

➤ **France**

La pratique de l'herboristerie à nos jour est interdit ,la formation des herboristes a été interdite en France depuis 1941et selon l'article L 372 à L 376 du code de la santé publique, les personnes autres que les médecins allopathes agréés qui diagnostiquent ou traitent habituellement ou en continu les maladies, réelles ou supposées, ou qui exercent des activités constituant des procédures médicales pratiquent illégalement la médecine.(58).

l'article L4211-1 du code de santé publique française :(59)

- Modifié par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 37
- Modifié par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 38

Sont réservées aux pharmaciens, sauf les dérogations prévues aux articles du présent code :

\*La vente des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée sous réserve des dérogations établies par décret.

- \* La fabrication et la vente en gros des drogues simples et des substances chimiques destinées à la pharmacie sont libres à condition que ces produits ne soient jamais délivrés directement aux consommateurs pour l'usage pharmaceutique et sous réserve des règlements particuliers concernant certains d'entre eux(59).

Selon le décret 2008-839 et 2008-841 daté 22Auguste 2008 ; 148 plantes à vente libre été libérés du monopole pharmaceutique et les plantes médicinales inscrites à la pharmacopée sont regroupés en deux listes :

La liste A : correspond aux plantes médicinales utilisées traditionnellement. Elle comprend 442 plantes, dont 148 d'usage thérapeutique non exclusif, libérées du monopole pharmaceutique si elles sont vendues en l'état.

La liste B : Plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu(60).

L'ANSM a constitué un groupe de travail chargé d'établir une nouvelle liste conçue de telle sorte qu'elle clarifie l'usage des plantes médicinales et permette une meilleure protection de la santé publique, tout en respectant la liberté du commerce. Ainsi les trois listes de plantes suivantes ont été élaborées par ce groupe d'experts :

- Liste 1 : plantes médicinales utilisées traditionnellement en allopathie qui correspond à la liste A de la XI<sup>e</sup> édition de la Pharmacopée Française et comporte 365 plantes.
- Liste 2 : plantes médicinales dont l'évaluation du rapport bénéfice / risque est négative qui correspond à la liste B de la XI<sup>e</sup> édition de la Pharmacopée Française et recense 123 plantes.
- Liste 3 : plantes médicinales à usage thérapeutique non exclusif : Cette dernière liste comprend les 147 plantes ainsi libérées du monopole pharmaceutique, en application des décrets n° 2008-839 et 2008-841 du 22 août 2008(50).

Selon l'article L. 4211-7 du Code de la santé publique appliqué 1/08/1013 ; que les pharmaciens d'officine, les herboristes ayant obtenu leur diplôme jusqu'en 1941, avaient le droit de délivrer des plantes médicinales, même non « libérées », à condition que celles-ci ne soient pas inscrites sur une liste des substances vénéneuses ni classées parmi les stupéfiants(61).

,un autre décrit interdit la vente d'un certain nombre d'huiles essentielles ; et sont réservée aux pharmacies vu le risque de toxicité en cas de mésusage (décret no 2007-1198 du 3 août 2007, l'article D. 4211-13)(62).

Les pharmaciens peuvent également réaliser des préparations magistrales ou officinales à base de plantes. Et il est à noter que, depuis le 1<sup>er</sup> août 2013 (63), ils ont le droit de faire des mélanges pour tisanes en préparation officinale, selon les conditions décrites dans une monographie du formulaire national, selon l'arrêté du 2 octobre 2006. Le circuit pharmaceutique garantit la sécurité et la qualité sanitaire des produits, le pharmacien se fournit auprès de fournisseurs soumis à déclaration auprès de l'ANSM et les produits commercialisés sont conformes à la pharmacopée, mais également auprès de distributeurs

autorisés par l'ANSM, lorsque les plantes médicinales relèvent du monopole pharmaceutique(18).

Selon les articles. L. 5121-14-1 et R.5121-107-3 du code de santé publique : les médicaments traditionnels à base de plantes sont soumis à une procédure d'AMM simplifiée (64)

➤ **Espagne**

L'arrêté ministériel du 3 octobre 1973 a institué un enregistrement spécial pour les plantes médicinales. Les produits composés exclusivement de plantes médicinales ou de parties de plantes entières, concassées ou en poudre doivent être enregistrés. Les préparations contenant une seule espèce ou des parties d'une seule espèce qui figurent dans une liste spéciale en annexe à l'arrêté, sont exemptées et n'ont pas besoin d'enregistrement(65)

Les plantes médicinales peuvent être contrôlées par l'autorité sanitaire Pour l'enregistrement des plantes médicinales, il faut présenter une documentation pharmacologique et analytique, y compris les indications, le dosage et les méthodes analytiques. Pour les plantes qui ne figurent pas encore sur la liste, il est possible d'en solliciter l'inclusion(65)mais les préparations qui contiennent des extraits, des teintures, des distillats etc., et les autres préparations galéniques sont considérées comme des médicaments qui doivent remplir toutes les conditions de la Loi espagnole sur les médicaments(66).

En 2004,un arrêté ministériel(ordonnance SCO / 190/2004), créé en 27/1/2004 par la ministère de santé et de consommation a fixé une liste de plantes médicinales interdite à vendre par les herboristes en raison de leurs toxicités (67)

L'installation et l'activité des herboristes sont régies par les normes applicables à l'ensemble des commerces, on notera également que les employés des herboristeries sont régis par une convention collective commune avec le commerce de détail en droguerie et en parfumerie.

Les herboristes ne peuvent vendre librement au public - sans autorisation - que les plantes traditionnellement considérées comme médicinales et qui sont proposées sans référence à des propriétés thérapeutiques, diagnostiques ou préventives, et dont la vente ambulante demeure interdite ,l'Agence espagnole des médicaments et des produits sanitaires(68).

➤ **La turquie :** Depuis le 11 mars 1986, une autorisation spéciale du ministère de la santé est requise pour ouvrir un magasin Akthar (69).

Le 17 janvier 1986, le ministère de la santé a publié les conditions de construction de locaux destinés à la fabrication de médicaments à base de plantes (les règles de bonnes pratiques de fabrication pour des produits à base de plantes), donnant des instructions détaillées concernant le personnel, le matériel, les matières premières, les procédés de fabrication, l'emballage et l'étiquetage, le contrôle de qualité, etc. En outre, une réglementation relative au rappel de préparations pharmaceutiques et médicales, de substances, de matières, de composés et de préparations à base de plantes a été publiée le 15 août 1986, une réglementation sur l'octroi de licence pour les pr

oduits à base de plantes qui ont une quelconque prétention d'indication médicinale sur l'étiquette a été publiée le 2 mars 1995 (11).

Pour l'enregistrement des médicaments à base de plantes en Turquie, le demandeur doit fournir un dossier complet en respectant les monographies européennes selon la loi sur l'enregistrement des médicaments à usage humain(70).

Les produits d'origine végétale prenant de plus en plus d'importance, le ministère de la santé a décidé de créer une commission séparée pour l'enregistrement des médicaments à base de plantes, le Comité des produits à base de plantes, composé de 3 pharmacognosies, 2 techniciens, 1 pharmacologiste et 1 toxicologue(11).

Le commerce des herboristes n'est défini ni réglementé par aucune législation. Cette profession a une infrastructure d'éducation en Turquie, mais il y a aucune exigence d'un certificat de compétence pour ouvrir un magasin. Cette profession n'a aucune responsabilité légale et aucune compétence n'est requise(71).

#### ➤ **Royaume Uni**

En vertu de la loi britannique, il est autorisé pour un praticien en phytothérapie de voir patients individuels, proposer des diagnostics et préparer des traitements à base de plantes dans leurs propres locaux, tant que ces préparations ne contiennent pas de substances interdites ou réglementées. Ça arrive en vertu de la «dérogation pour herboriste» de la règle 3 du règlement sur la médecine humaine 2012. (72)

L'inscription en tant que praticien de médecine traditionnelle auprès d'un organisme professionnel est volontaire, il existe plusieurs associations de praticiens en phytothérapie, mais il n'existe aucune législation qui supervise la création de telles organisations.

(72)L'Association européenne des praticiens en herboristerie et médecine

traditionnelle, (European Herbal and Traditional Medicine Practitioners Association)  
EHTPAles principales associations d'herboristes du Royaume-Uni fait des formations pour les  
herboristes(68).

Au Royaume uni la pratique d'herboristerie est libre et il est permis à une personne de vendre,  
fournir ou fabriquer un médicament exclusivement à base de plantes dans l'exercice de son  
activité sous les deux conditions suivantes :

- Fabriquer le médicament exclusivement à base de plantes sur place dans des locaux  
dont ils sont les occupants légitimes et susceptibles d'être fermés pour en exclure le  
public.
- Et vendre ou fournir le médicament exclusivement à base de plantes pour répondre  
aux besoins spécifiques d'un patient après une consultation individuelle.

Mais en respectant une liste interdit à utiliser dans les préparation et les médicaments à base  
de plantes publiée en 2001 dans le statu publique 1841 (73),le control se fait par l'Agence de  
contrôle des médicaments et des produits de santé(74).

## L'Asie

### ➤ La Chine

La médecine traditionnelle chinoise utilise les racines, les tiges, les feuilles et les fruits avec des propriétés médicinales, aussi que l'acupuncture et moxibustion, on plus de 90% des hôpitaux ont une acupuncture et moxibustion département(75)

Les plantes de la médecine traditionnelle chinoise sont réglementées selon leurs effets toxiques en 04 classes :(76)

**Tableau 1: classification des plantes de médecine traditionnelle chinoise**

La classe	La Sous classe	Exemple
Classe 01 : plantes interdites à utiliser comme plantes médicinales	1.1 plantes interdites à usage médicinales : accumulation des substances toxiques, pronostique vitale mise en jeux	Aristolochia sp
	1.2 plantes très toxiques	Aconitum brachypodum
Classe02 : plantes médicinales enregistrées, utilisées sous la responsabilité d'un pratitien formé	2.1très toxiques : la dose thérapeutique et proche de la dose toxique, un surdosage peut causer la toxicité ou la mort	Aconitum carmichaeli
	2.2modérément toxiques : intervalle thérapeutique étroit	Aconitum carmichaeli
	2.3moins toxiques : intrvalle thérapeutique large, le surdosage peut causer la toxicité.	Ephedra sinica Asarum sieboldii
Classe03	A utilisé avec précaution	Tussilago farfara
Classe 04 plantes	à vente libre	Panax ginseng

Depuis 2015, la Food and Drug Administration (CFDA) de la Chine a entrepris une série de travaux importants réformes réglementaires. L'objectif des réformes de CFDA est d'aligner les réglementations chinoises sur les des normes pour répondre aux préoccupations de santé publique (77), la Chine veut être un leader et non un partisan du processus d'établissement de normes réglementaires internationales.

La Chine accorde beaucoup d'attention au développement de la MTC et stipule, dans la Constitution chinoise, que l'Etat encourage la médecine moderne et la médecine traditionnelle chinoise pour protéger la santé de la population(78).

Le statut juridique des médicaments à base de plantes en Chine, sont considérés normalement comme des produits médicinaux ayant des conditions spéciales de vente(79).

Les praticiens des médecines traditionnelles chinoises doivent respecter, conformément aux dispositions pertinentes de la législation, des règlements administratifs et des règles départementales relatives à l'administration sanitaire :

- Réussir l'examen de qualification : ne doit pas s'engager dans les activités de service de médicaments traditionnels chinois avant d'avoir été enregistré et d'avoir obtenu le certificat d'exercice.
- Ceux qui ont appris la science médicale traditionnelle chinoise de maîtres et ceux qui le sont spécialisés doivent, conformément aux dispositions du département administratif de la santé relevant du Conseil d'État, réussir l'évaluation des compétences des médecins en exercice ou des assistants en exercice, et ne pas s'engager dans les activités de service des médicaments traditionnels chinois avant d'avoir été enregistré et d'avoir obtenu le certificat d'exercice.

Selon l'article 12 de statut public chinois Les praticiens des médecines traditionnelles chinoises doivent respecter les principes correspondants de diagnostic et de traitement, les normes relatives aux techniques de traitement médical et les règles de fonctionnement technique des médecines traditionnelles Chinoises(80).

### ➤ **L'Inde**

En Inde, il y a actuellement environ 250 000 médecins agréés du système ayurvédique (total pour tous les systèmes traditionnels: environ 291 000), soit 25 pourcent de l'ensemble des médecins en inde ,Dans chaque Etat indien, un tiers environ des postes de santé publics sont occupés par des médecins qui appartiennent aux systèmes traditionnels(81).

En Inde, En 1959, le Gouvernement indien a reconnu les systèmes traditionnels de médecine et a amendé la Loi de 1940 pour y inclure les médicaments issus de la médecine traditionnelle indienne. Aucun produit issu des systèmes traditionnels ne peut être fabriqué sans une licence des Autorités publiques de contrôle des médicaments, Le gouvernement est conseillé par un comité spécial et un comité consultatif des médicaments ayurvédiques, des comités de pharmacopée ont été constitués pour préparer des pharmacopées pour tous ces systèmes(82).

Les autorités présentés par le Conseil national des plantes médicinales de l'Inde, soutient que les habitants de l'État de Chhattisgarh et d'autres États de commercialiser des plantes médicinales(83).

## **L'Afrique**

### **➤ Afrique du Sud**

À l'heure actuelle, il n'y a pas de procédure de demande abrégée, et il n'y a ni liste de prétentions d'indications thérapeutiques qui seraient appropriées pour un traitement avec des médicaments traditionnels, ni formulaire national des médicaments à base de plantes(84)

Le commerce de produits à base de plantes indigènes bruts est totalement non réglementé. Cependant, une fois qu'une allégation liée à la santé est faite pour un produit fini, celui-ci doit passer par la procédure d'évaluation complète du médicament du Conseil de contrôle des médicaments (MCC) avant d'être commercialisé(85)

Il n'existe pas de réglementation spécifique pour l'enregistrement et le contrôle des nouveaux médicaments à base de plantes "traditionnels". Les médicaments anciens, y compris certains médicaments à base de plantes bien connus, tels que Senna ou Aloès, sont déjà enregistrés par le MCC, conformément aux normes d'efficacité et de sécurité reconnues à l'échelle internationale. Les normes pharmaceutiques doivent être compatibles avec celles de l'United States Pharmacopea (USP) ou de la British Pharmacopea (BP)(86)

Il n'y a pas de procédure de demande d'enregistrement, et il n'existe pas de liste d'allégations concernant des indications thérapeutiques propres à un traitement avec des médicaments traditionnels, ni un formulaire national de médicaments à base de plantes d'une pharmacopée.

La profession d'herboriste est réglementé par la section 14 de la Loi sur les professions de services de santé de 1982 publiée le 7/5/1993 (87)et doivent être formé pour être enregistré selon la loi n°22 des praticiens de médecine traditionnelle(88)

➤ **Maroc**

Selon le journal officiel marocain « Article 17 » :

Il est interdit aux herboristes de détenir et de mettre en vente :

1. Tout mélange de plantes ;
2. Toute préparation spécialité pharmaceutique
3. Tout produit toxique d'origine végétale ou non et en particulier toute substance vénéneuse inscrite aux tableaux prévus par le dahir du 12 rebia II 1341 (2 décembre 1922) ,le dahir regroupe trois listes A,B,C.
4. de l'essence d'anis et des produits similaires à base d'anéthol(25)

La réglementation de la profession d'herboristerie au Maroc se base sur des textes de loi datant de 1923, 1926, et 1960 qui interdisent aux herboristes de mettre en vente toute plante vénéneuse ou toxique. Une enquête menée en 2005 auprès des pays membres de l'OMS a conclu qu'entre 80 et 90 pays n'ont pas de politique nationale dans le domaine de la médecine à base de plantes médicinales(89)

## **Partie pratique**

### **Type de l'étude**

Cette étude est principalement bibliographique comparative entre les réglementations de vente des plantes médicinales dans le monde et la situation réglementaire en Algérie.

### **Problématique**

Le centre anti poison algérien déclare chaque année un taux élevé d'intoxications par les plantes médicinales ; les malades se procurent les plantes médicinales principalement des herboristeries pour traiter leurs maladies, mais l'herboristerie algérienne n'est régit que par le ministère de commerce, elle n'est pas affilié au ministère de santé. De plus, des bonnes femmes vendent illégalement des plantes médicinales sur les rues, et sans aucun contrôle.

### **But**

Le but de cette étude est de créer un espace réglementaire pour la vente des plantes médicinales et d'améliorer les connaissances en herboristerie concernant les effets toxiques de ces dernières ; aussi d'avoir une population sensibilisée contre les dangers de la phytothérapie, et d'intégrer la phytovigilance dans le système de santé algérien.

### **Objectif**

-Inciter les autorités algériennes à réglementer la pratique de la médecine traditionnelle par les tradipraticiens non formés et établir des règles de vente de certaines plantes médicinales, en s'inspirant des autres pays

-Proposer une liste de plantes médicinales adaptée à l'Algérie dont la vente doit être réglementée.

## I. Matériel et méthode

### I.1 Matériel

- **Les moteurs de recherche** : Pub Med, science directe, Google scolaire, Researchgat.
- **Les bases des données** : la base de données statistique internationale de commerce trade-map dont la classification HS1211 donne l'accès à des séries de données relatives aux matières premières de plantes aromatiques et médicinales. (90)
- **Les recommandations de l'OMS pour la médecine traditionnelle** (voir page 11)
- **Les lois algériennes sur la vente des plantes médicinales** (Voir page 11)
- **Les réglementations des pays étudiés sur la vente de plantes médicinales** (Voir page 14)
- **Les listes de plantes réglementées dans différents pays :**
  - **La liste des plantes les plus toxiques dans la médecine traditionnelle chinoise (76)**

-*Aconitum carmichaeli* Debx.

-*Aconitum kusnezoffii* Reichb.

-*Arisaema erubescens* (Wall.)

-*Arisaema heterophyllum* Bl.

-*Arisaema amurense* Maxim.

-*Croton tiglium* L.

-*Datura metel* L.

-*Euphorbia fischeriana* Steud

-*Euphorbia ebracteolata*

-*Euphorbia kansui* Lou

-*Euphorbia lathyris* L.

-*Garcinia morella* Desv

-*Hyoscyamus niger* L

-*Pinellia ternate* (Thunb.) Breit.

-*Rhododendron molle* (Bl.)

-*Aristolochia fangchi*

-*Aristolochia manshuriensis*

-*Aristolochia debilis*, *Aristolochia contorta*

-*Aristolochia mollissima*

-*Ephedra sinica*, *Ephedra intermedia*, *Ephedra equisetina*

-*Tussilago farfa*

➤ **La liste des plantes interdite à utiliser dans l'union européenne(40)**

Toutes les plantes de la famille des *Aristolochiacées*

-*Saururus cernuus* (Saururaceae)

-*Schefferomitra subaequalis* (Annoceae)

-*Goniothalamus sesquipedalis* (Annoceae)

-*Stephania cepharantha* (Menispermaceae)

-*Piper longum* (Piperaceae)

Toutes les parties de la plante étant interdites à l'exception du fruit de :

-*Piper boehmerifolium* (Piperaceae)

-*Piper attenuatum* (Piperaceae)

-*Piper hamiltonii* (Piperaceae)

-*Doryphora sassafras* (Monimiaceae)

➤ **La liste des plantes toxique réglementées en Royaume Uni par article 4 de la loi 1841des médicaments 2001(73)**

La vente, la fourniture et l'importation de tout médicament consistant en ou contenant une plante :

\*appartenant à une espèce du genre *Aristolochia*

\*appartenant à l'une des espèces :

- *Akebia quinata*

-*Akebia trifoliata*

-*Clematis armandii*

-*Clematis montana*

-*Cocculus laurifolius*

-*Cocculus orbiculatus*

-*Cocculus trilobus*

-*Stephania tetrandra*

➤ **La liste espagnole des plantes interdit à vendre par les herboristes (voir annexe I)**

➤ **La liste B française dont le risque est plus que le bénéfice (voir annexe II).**

➤ **Les listes marocaines des plantes médicinales toxiques**

**Tableau 2: les listes marocaines réglementées.**

Liste A	Liste B	Liste C
Aconit (feuilles, racine, extrait, teinture)	Opium brut et officinal	Alcoolature d'aconit
Aconitine et ces sels	Extrait d'opium	Scille (extrait, poudre, teinture)
Atropines et ses sels	Morphine et ces sels	Sirop d'aconit
Belladone (feuilles, racine, poudre, extrait)	Cocaïne et ces dérivés	Sirop de belladone
Ciguë (fruits, extrait, poudre)	Hachich et ces préparations	Sirop de jusquiame
Colchicine (semences, extrait)		Sirop de digitale
Digitales (feuilles, poudre, extrait)		Sirop de morphine
Extrait fluide d'ergot de seigle		Sirop d'opium
Fèves de Saint Ignace		
Huile de coton		
Hyociamine et ces sels		
<i>Juniperus phoenisia</i> (extrait, poudre, essence)		
Jusquiame (feuilles, poudre, extrait)		
Nicotine et ces sels		

**Tableau 3: classification de Bensoussan et al, 2002 (90)**

Toxicité sévère	Toxicité modéré
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Conium maculatum</i>L.</li> <li>- <i>Viscum album</i> L.</li> <li>- <i>Carlina gummifera</i> (L.)</li> <li>- <i>Nerium oleander</i> L.</li> <li>- <i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D.A.Webb</li> <li>- <i>Ricinus communis</i> L.</li> <li>- <i>Arisarum vulgare</i> Targ.Tozz,</li> <li>- <i>Aristolochia fontanesii</i> Boiss. &amp; Reut,</li> <li>- <i>Drimia maritima</i> (L.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Citrullus colocynthis</i> (L.) Schrad.</li> <li>- <i>Trigonella foenum-graecum</i> L.</li> <li>- <i>Rubia tinctorum</i> L.</li> <li>- <i>Citrus aurantium</i> L. (91)</li> </ul>

## **I.2 Méthodes**

Après avoir consulté les recommandations de l’OMS, on a procédé par une collecte des données de réglementation de la vente des plantes médicinales dans différents pays du monde, puis la comparaison a été faite et des propositions d’une meilleure réglementation en Algérie a été émise.

Une liste de plantes médicinales à réglementer en Algérie est aussi établie suite à la collecte des listes de plantes dont la vente est réglementée dans les autres pays.

### **I.2.1 Les critères de choix des pays**

Les pays choisis sont ceux qui ont des lois ou des organisations qui réglementent la vente des plantes médicinales. Ce sont, pour certains, les principaux acteurs dans le marché mondial des plantes médicinales. Pour d’autres, ce sont des pays qui ont la même culture que la population algérienne en ce qui concerne les connaissances traditionnelles en phytothérapie mais aussi en moyen de procuration des plantes médicinales. Les pays choisissent donc :

- Les Etats Unis d’Amérique et le Canada par leur contribution dans le marché mondial
- La France et l’Allemagne et l’Espagne, la Royaume Uni qui présentent les grands marchés des produits à base de plantes médicinales dans l’Europe.(50)
- La Turquie qui a recours très souvent au système de soin traditionnel.
- La Chine et l’Inde : principaux systèmes de soins traditionnels dans le monde.
- L’Afrique du Sud
- Le Maroc par sa ressemblance ethnique et ethnobotanique à l’Algérie mais aussi par la similarité de leur flore vue leur situation géographique.

## **I.2.2 La méthode d'établissement d'une liste de plantes à réglementer en Algérie**

On a comparé le statut des plantes médicinales et produits à base de plantes et leurs réglementations de vente, ainsi que la pratique de la médecine traditionnelle, et la formation des praticiens. On a comparé aussi l'existence des pharmacopées traditionnelles ou inventaire, et l'intégration des soins traditionnels à la médecine moderne, ces paramètres ont été fixés par rapport à la stratégie de l'OMS 2014-2023 publiée en 2013.(3)

Les listes ont été établies aussi selon :

- Les données du centre antipoison d'Algérie.
- La liste des plantes les plus toxiques dans la médecine traditionnelle chinoise (76)
- La liste des plantes interdites à utiliser dans l'union européenne:(40).
- La liste marocaine des plantes médicinales toxiques: classification de Bensoussan et al, 2002 (92)
- Les listes A ,B ,C, qui contiennent les substances vénéneuses inscrites aux tableaux prévus par le dahir du 12 rebia II 1341 (2 décembre 1922), on cite que ceux d'origine végétales :(93)
- La liste des plantes toxiques réglementées en Royaume Uni par l'article 4 de la loi 1841 des médicaments 2001 (73) :
- La liste B française inscrite à la pharmacopée est réglementée par l'article 4211-1(59) dont les risques sont plus que les bénéfices cliniques.
- La liste libérée du monopole pharmaceutique par l'article D. 4211-12 du Code de la Santé Publique dont la vente est réservée aux pharmaciens publiés par l'ANSM
- La liste des huiles essentielles interdites à vendre par le décret n° 2007-1198 du 3 août 2007 modifiant l'article D. 4211-13.(62)
- La liste espagnole réglementée par le décret ministériel SCO/190/2004 publié le 27/01/2004(67).

## **I.2.3 Limite de l'étude**

Les centres antipoison Algériens n'ont pas publié d'articles récents concernant l'intoxication aux plantes par manque de déclarations. On n'a pas trouvé de données sur les statistiques d'intoxication aux plantes médicinales dans le service d'épidémiologie ni dans le service de toxicologie.

Aucun inventaire de toutes les plantes médicinales algériennes n'est publié.

## **II. Résultats et discussion**

### **II.1 Comparaison des réglementations dans différents pays du monde**

La comparaison entre les réglementations est faite en s'appuyant sur plusieurs paramètres résumés dans le tableau de la page suivante.

L'Algérie ne présente pas une grande différence par rapport aux autres pays africains : les herboristes ne sont pas formés, et il n'existe pas de listes de plantes dont la vente doit être réglementée. Le contrôle de la vente est jugé insuffisant et ne se fait que par le ministère de commerce.

Les Etats Unis d'Amérique et Le Canada ont des réglementations similaires ; la FDA a signé une convention avec santé canada pour harmoniser la réglementation(38) , ils sont très strictes dans l'étiquetage, le contrôle des produits sur le marché (94), ils ne forment plus d'herboristes puisque la vente des plantes médicinales se faites dans des magasins de produits biologiques et non pas dans des herboristeries.

Les pays européens ont tendance à développer l'industrie des médicaments à base de plantes pour plus de sécurités d'usage, on trouve des herboristes mais avec une activité limité (présence de liste de plantes à vente réglementée), la France a arrêté de former les herboristes depuis 1941(95). Le contrôle des produits de l'herboristerie se fait par le ministère de la santé ou un comité spécialisé.

La Chine et l'Inde réglementent la médecine traditionnelle en terme de praticien(80), produit et pratique, et donc les directives et loi sur la médecine traditionnelle contrôlent cette filière(96), ils ont intégré la médecine traditionnelle à la médecine moderne.

Les pays	Principale organisation	Règlement	Principe de règlement	Définition des plantes médicinales	Présence de liste réglementée	Formation d'herboriste	Intégration de la MT à la médecine moderne
L'Afrique L'Algérie	Ministère de commerce	directive numéro681 publié 9/22/2016  par l'arrêté n°32 du 13 janvier 1993	interdit de vendre des plantes toxiques ou stupéfiante.  Interdit de faire une préparation par les herboristes,  Procédures d'enregistrement des médicaments à base de plantes	produits commerciales/alimentaire	NON	NON	
Le Maroc	Les autorités publiques  Le ministère de commerce	l'article 17 du journal officiel marocain	interdit de vendre une substance vénéneuse dans les herboristeries	produits commerciales/alimentaire	OUI	NON	
Le Sud d'Afrique	Conseil de contrôle des médicaments (MCC)	Article 14 de la Loi sur les professions de services de santé de 1982 publier 7/5/1993	Control des produits vendus au marché	Plantes médicinales	NON	NON	

<b>L'Amérique</b>	<b>Etats uni d'Amérique</b>	FDA (Food and Drug administration), commission for Alternative and complementary Medicines	la loi sur les compléments diététiques 1994 La loi sur l'étiquetage 1990	control des falsifications et l'étiquetage ne doit pas mentionner une indication thérapeutique,	Compléments alimentaires/suppléments diététiques	NON	NON	
	<b>Canada</b>	Ministère de santé (santé canada)	règlement de 1/1/2004 sur les produits de santé naturel	une licence de commercialisation des produits de santé naturelle, les règles sur l'étiquetage,	Produits de santé naturel	NON	NON	
<b>Europe</b>		-EMA (Le Comité des médicaments à base de plantes (Herbal Medicinal Products Committee –HMPC)	-La directive 2004/24/EC sur la vente des médicaments à base de plantes.  -L'article 13 et 14 du règlement européen sur les risques liés aux aliments.	Une procédure simplifiée d'enregistrement des médicaments à base de plantes  Control de compléments alimentaires contenant des plantes.	Plantes médicinales			
	<b>France</b>	-ministère de santé publique  -ANSM	les articles L. 5121-14-1 et R.5121-1073  -le décret 2008-839	La liste à vente libre  Le control des effets indésirables des plantes commercialisés au marché		OUI	NON	
	<b>Espagne</b>	l'Agence espagnole de sécurité alimentaire construit par le ministère de santé publique,	arrêté ministériel (ordonnance SCO / 190/2004), créé en 27/1/2004	Liste de plantes interdite à vendre.  control des produits phytosanitaires sur marché		OUI	NON	

	<b>Allemagne</b>	Institut fédérale de médicaments,	La loi sur les médicaments	Autorisation de vente suivant les monographies de la commission E et de faire les consultations	Plantes médicinales	OUI	NON	
	<b>Royaume Uni</b>	Le ministère de santé l'Agence de contrôle des médicaments et des produits de santé(MHRA)	La loi du statut publique 1841	La liste interdite de vendre  Le control du marché des plantes et médicament.		OUI	NON	
	<b>Turquie</b>	-comité des médicaments à base de plantes  -ministère de santé	La loi de 15 août 1986	une licence pour la commercialisation et les règles sur l'étiquetage		NON	NON	
<b>L'Asie</b>	<b>La chine</b>	Chinese Food and Drug administration(CFDA)  Les autorités publiques chinoises.	le statut des praticiens de la médecine chinoise article 12,32	control des effets toxiques et la phytovigilence.  Les herboristes doivent réussir leurs examens d'évaluation,	Les plantes de médecine traditionnelle chinois (MTC)	OUI	OUI	OUI
	L'inde	-ministère de santé publique  -comité des médicaments ayurvédiques	la loi de 1940 sur la médecine traditionnelle	-licence pour la fabrication des médicaments traditionnels  -le control des produits ayurvédiques	Les plantes de médecine ayurvédiques	NON	OUI	OUI

## II.2 Propositions de quelques règles à appliquer en Algérie

On peut classer les systèmes réglementaires en deux groupes : des pays qui encouragent l'activité des herboristes et la réglemente comme la Chine et des pays qui refusent les herboristes, et préfèrent laisser la responsabilité des produits à base de plantes au monopole pharmaceutique. Mais puisque c'est difficile d'adapter cette dernière à l'Algérie, vue la culture de sa population, on est donc obligé de réglementer cette profession.

Les règles proposées pour l'amélioration de la situation réglementaire de vente des plantes médicinales en Algérie sont :

- Respecter et généraliser la directive ministérielle 681 publiée le 06 mai 2017 par le ministère de commerce.
- L'Algérie doit construire un comité chargé d'élaborer des règles d'organisation de la vente des plantes médicinales et contrôler les produits dérivés de plantes vendues sur le marché, comme en Amérique ; ce comité doit être constitué d'un groupe d'experts. En Turquie, ce comité est constitué de toxicologues et des pharmaciens spécialistes en pharmacognosie et des médecins. En Allemagne, la commission E Allemande est constituée de : pharmaciens, de pharmacologues, de toxicologues, de pharmacologues cliniques, de biostatisticiens, des médecins d'hôpitaux et de médecins généralistes(69)
- Un système de phytovigilance doit s'intégrer à la pharmacovigilance comme l'ANSM française.
- Les herboristes doivent être formés par des écoles Agréées par l'état. (55), comme en Allemagne et ils doivent fournir une preuve de qualification à pratiquer la médecine traditionnelle au ministère de santé avant d'avoir l'autorisation d'ouverture d'une herboristerie comme en Afrique du Sud.
- Comme en Chine, les herboristes doivent disposer d'un statut particulier autre que « commerçant », ce nouveau statut oblige les herboristes à suivre un code de bonne pratique (80) et protège contre les pratiques illégales de leur profession.
- Les préparations à base de plantes, ainsi que les mélanges de plantes doivent être considérées comme des médicaments à base de plantes dont l'enregistrement est obligatoire, c'est la règle en Espagne.

- Ajouter des lois relatives au contrôle de l'importation des plantes médicinales étrangères accompagnant l'arrêté n°32 du 13 janvier 1993 relatif aux conditions phytosanitaires sur l'importation des plantes et parties de plantes vivantes d'espèces fruitières et ornementales comme en Inde.
- Comme le système réglementaire européen en général, il faut développer l'industrie des médicaments à base de plantes médicinales locales et alléger la procédure d'enregistrement pour bénéficier les connaissances traditionnelles en toute sécurité.
- Appliquer les règles proposées par la FDA sur l'étiquetage des plantes ou préparations à base de plantes pour ceux appartenant à la liste B (voir la classification ci-après) qui ne doit pas mentionner une indication thérapeutique relative aux maladies chroniques ou cancer, mais l'étiquetage doit mentionner :
  - \* le nom scientifique et vernaculaire de la plante.
  - \* le nom de producteur et la date de péremption.
  - \* la quantité (poids) et la partie de la plantes conditionnée dans la boîte.
  - \* les conditions de conservation par ex :(se conserve à l'abri de la lumière).
  - \* la posologie.
  - \* la mention « A ne pas utiliser pour la femme enceinte »s'il s'agit de plantes abortives ou tératogènes.
  - \* pour les plantes à toxicité sélectif une remarque doit être mentionnée par ex : « A ne pas utiliser pour les hypertendues », « A ne pas utiliser chez les enfants »

### **II.3 La liste des plantes à réglementer en Algérie**

Après l'étude des réglementations des différents pays du monde; les plantes médicinales les plus utilisées ont été classées par homologation au modèle chinois ; ce modèle été choisi parce que c'est le plus adapté à la population algérienne qui utilise beaucoup les soins traditionnels, ce modèle donne une valeur aux herboristes qualifiés et intègre la médecine traditionnelle à la médecine moderne ,la répartition des plantes dans les listes a été faite en comparant aux listes collectés des autres pays en prenant en considération les plantes médicinales présentes en Algérie.

#### **Classification**

Liste A : plantes médicinales exclues d'usage médicinal en raison d'une grande toxicité.

Liste B : plantes médicinales à risques toxiques en cas de surdosage qui doivent être vendues par un herboriste formé ou pharmacien avec un étiquetage adapté.

Liste C : plantes médicinales à vente libre ; aux usages alimentaires et condimentaires et prouvés non toxique par les monographies de la Pharmacopée européenne. C'est les plantes médicinales algériennes qui ne figurent ni dans la liste A, ni dans la liste B.

**Tableau 4: la liste A plantes médicinales exclues d'usages médicaux en raison d'une grande toxicité.**

Nom arabe	Nom français	Nom scientifique	Indication traditionnel	Parties toxiques
الحرمل	Harmel	<i>Peganum harmala (Zygophyllacées)</i>	Toux, affections respiratoires	Toute la plante
برزطم الزراوند الطويل	Sarrasine	<i>Aristolochia sp (aristolochiacées)</i>	Cancer	Feuilles, fruits, racines
الدفلة	laurier rose	<i>Nerium oleander (Apocynacées)</i>	Les eczémas, l'indigestion	Les feuilles sont les plus toxiques
الحنظلة	La coloquinte	<i>Citrillus colocynthis (Cucurbitacées)</i> <i>Colchicum autumnal</i>	Les douleurs articulaires	Tout la plante surtout les fruits  toute la plante (même la fleur) fraîche ou sèche (foin), mais surtout corne et graines.
بصل الفار	la scille	<i>(UrgineamaritimaBaker.)</i>	Les pathologies cardiaques, vermifuge	La bulbe

سيكران	Jusquiame blanche	<i>(Hyoscyamus albus L.) (Solanaceae)</i>	Spasmes gastrique	Feuilles
زبيب ليدور	La belladone,	<i>Atropa belladonna L(Solanaceae)</i>	Toux, trouble digestifs	Feuilles, baies
خانق الذئب	Aconit napel	<i>Aconitum napellusL.</i>  (Ranunculaceae)	Moins utilisé	Les feuilles et les racines
زنبق الوادي	Muguet	<i>ConvallariamajalisL.</i> (Asparagaceae)	----	les feuilles et les tiges fleuries
الزياتة	Grande Ciguë	<i>Coniummaculatum (Apiaceae)</i>	Analgésique, anti spasmodique	
الداد	<i>Chardon à glu</i>	<i>Atractylis gummifera (Asteracées)</i>	Usage criminel(97)	Les parties souterraines
الافيون	Le pavot	<i>Papaver somniferum</i>	Epilepsie, anxiété	Surtout la capsule et les feuilles
الفيجل	<i>La Rue</i>	<i>Ruta graveolens (Rutacées)</i>	Facilite la digestion	Toute la plante
	<i>La digitale</i>	<i>DigitalisporpureaL.(Scrophulariaceae)</i>	L'extrait de la digitaline	Cardiotoxicité
	<i>Datura</i>	<i>Datura stramonium(solanacées)</i>	-	hallucinogène

**Tableau 5: la liste B de plantes médicinales à risques toxiques en cas de surdosage doivent être vendues par un herboriste formé ou pharmacien avec un étiquetage adapté.**

Nom arabe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Indication traditionnel	Partie utilisé
الرنجيبيل	Gingembre	<i>Zingiber officinalis</i> (Zingiberacées)	Toux, asthme, douleurs rhumatismales, obésité	Les rhizomes
جوزة الطيب	Noix de Muscade	<i>Myristica fragrans</i> (Myristicacée)	Condiment	Fruit
السدرية	Jujubier	<i>Zizyphus spina-christi</i>	Les affections rénales	La partie aérienne
	Bourdaïne	<i>Rhamnus frangula</i> L.(Rhamnaceae)	La constipation	Partie aérienne
الشهية	L'absinthe	<i>Artemisia arborescens</i> L.( Asteraceae)	la partie aérienne	Parties aériennes
الغالية	Moringa	<i>Moringa oleifera</i> (Moringaceae)	Cancer, fatigue	Les feuilles
عرق سوس	Réglisse	<i>Glycyrrhiza glabra</i> (Fabacées)	Edulcorant, troubles digestifs	La partie souterraine
عود غريبس	Epine vinette	<i>Berberis sp</i> (Berberidacées)	Cancer, kystes	L'écorce
فليو	Menthe pouliot	<i>Mentha pulegium .L</i> (Lamiaceae)	Sédatif, édulcorant	Feuilles

مليس	<i>Alaterne</i>	<i>Rhamnus alaternus</i> (Rhamnaceés)	Ictère	Les feuilles
القرنفل	<i>Clou de girofle</i>	<i>Eugenia caryophyllata</i>	Calmant pour les douleurs dentaires	
الخزامى	<i>La lavande</i>	<i>Lavandula officinalis</i> (Lamiaceae)	Edulcorant, l'infection urogénitale	Parties aériennes
مريوة	<i>Le marrube blanc</i>	<i>Marrubium vulgare</i>	Infections urogénitales	Parties aériennes
الريحان	<i>Le myrte</i>	<i>Myrtus communis</i>	le colon nerveux	Les feuilles
الحبق	<i>Basilic</i>	<i>Ocimum basilicum</i>	Sédatif	Les feuilles et fleurs
البابونج	<i>Camomille</i>	<i>Anthemis nobilis</i> L.(Astéracées)	Sédatif	Partie aérienne
ازير, اكليل الجبل	Romarin	<i>Rosmarinus officinalis</i> (Lamiacées)	Troubles digestifs	Parties aériennes
الزعتر	Thym	<i>Thymus vulgaris</i>	Troubles respiratoire	Parties aériennes
الحلبة	Fénu grec	<i>Trigonella foenum-graecum</i> (Fabacées)	Diabète, perte d'appétit	Graine
الرمث		<i>Retama raetam</i> (Amaranthacées)	<i>Les infections, morsure scorpion</i>	Feuilles
القطف المالح	<i>Atriplex, Arroche halime</i>	<i>Atriplex halimus</i> (Amaranthacées)	<i>Les kystes</i>	Feuille

تالغودة	<i>Bunium , noix de terre</i>	<i>Bunium bulbocastanum</i> (Apiacées)	<i>La thyroïde</i>	Tubercule
لازاز	garou	<i>Daphne gnidium</i> (Thyméléacées)	<i>Les cheveux</i>	Feuilles
مرو صبر,	<i>Aloès</i>	<i>Aloes ferox</i> (Asphodélacées)	<i>Ulcère et problème de foie</i>	Suc desséché des feuilles
عنب الديب	Morelle noire	<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>	Infections urinaires, dysménorrhées	Feuilles
الشيح	L'armoise blanche	<i>Artemesia herba alba</i> (astéracées)	Diabète, verres gastro-intestinaux	Partie aérienne
الوزوابة		<i>Cotula anthemoides L.</i> (Astéracées)	Les douleurs articulaires rhumatismale	Partie aérienne
السالمية, المرمية	La sauge	<i>Salvia officinalis</i> (Lamiacées)	Diabète, constipation, ballonnement abdominale	Les feuilles, tige, fleurs
السنا مكى	Séné d'Alexandri	<i>Cassia angustifolia</i> (Fabacées)	Constipation	Foliolle Fruit
عين البقرة	Aubépine	<i>Crataegus oxyacantha</i> (Rosacées)	Grippe, hypertention, insuffisance cardiaque	Sommités fleuries
مليس	Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i> (Rhamnacées)	Ictère	Feuilles
العلندة	Ephedra	<i>Ephedra sp</i>	Cancer, douleurs rhumatismales	Partie aérienne

ام لبينة	Euphorbe	<i>Euphorbia helioscopia</i> L.(Euphorbiaceae)	Emétique, purgatif	Le suc
عفاية	zygophylle	<i>Zygothymum cornutum</i> coss. (Zygothymaceae)	Hypoglycémiant	Partie aérienne

## **Conclusion et perspective**

Une réglementation efficace doit prendre en considération la documentation représentée par les données bibliographiques, et l'ensemble des déclarations collecté par les centre Anti poison, les règles proposés vont améliorer la situation réglementaire surtout en :

- Entrer les modules de pharmacognosie dans la formation des médecins et insister sur l'importance des connaissances médicinales traditionnels et la déclaration de ces effets indésirables aux systèmes de déclarations.
- Impliquant le ministère de santé publique dans l'autorisation d'ouvrir une herboristerie par un certificat de bonnes pratiques traditionnelles fournit après un test d'évaluation.
- Renforçant par une réglementation de collecte des plantes médicinales vue les moyens de procurations dans la population algérienne.
- Impliquant le ministère de l'éducation dans la sensibilisation de la population dès le jeune âge sur les dangers de l'usage de certaines plantes médicinales vue les moyens de procurations des plantes médicinales en Algérie.
- Contrôler strictement l'activité des herboristes et les produits vendues surtout les produits importés.

**Résumé :****Français :**

Les plantes médicinales ont des propriétés pharmacologiques mais peuvent induire des toxicités ce qui oblige à adopter une réglementation dans le but de préserver la santé publique. Dans cette étude on a comparé l'état de la réglementation de la vente des plantes médicinales en Algérie par rapport aux différents pays choisis , les paramètres de comparaison sont les objectifs de la stratégie 2014-2023 de la médecine traditionnelle publiée par l'OMS(2013), les résultats de la comparaison sont des propositions pour l'amélioration de la situation réglementaire en Algérie .Parmi les principales propositions : la constitution d'un comité d'experts dans le domaine, la formation des herboristes, une liste des plantes médicinales toxiques à réglementer.

**Mots clés :** médecine traditionnelle, réglementation algérienne, réglementations mondiales, vente de plantes médicinale.

**Anglais:**

Medicinal plants have pharmacological properties and can lead to very significant toxic incidents, which makes it necessary to adopt regulations in order to preserve public health. In this study we compared the state of the regulation of the sale of medicinal plants in Algeria compared to different countries chosen, the parameters of comparison are the objectives of the strategy 2014-2023 of traditional medicine published by the WHO (2013), the results of the comparison are proposals for the improvement of the regulatory situation in Algeria. Among the main proposals: the constitution of a committee of experts in the field, the training of herbalists, a list of medicinal plants toxic to regulate.

**Key words :** traditinal medecin, algérien régulation, international régulation, sale of medicinal plants.

**Arabe:**

النباتات الطبية لها خصائص دوائية ويمكن أن تؤدي إلى حوادث سامة خطيرة للغاية، مما يجعل من الضروري اعتماد قوانين للحفاظ على الصحة العمومية. في هذه الدراسة قمنا بمقارنة قوانين بيع الاعشاب الطبية في الجزائر بالبلدان المختلفة المختارة , ومعايير المقارنة هي أهداف إستراتيجية الطب التقليدي لعام 2014 - 2023 التي نشرتها منظمة الصحة العالمية (2013) ، نتائج المقارنة هي مقترحات لتحسين الوضع التنظيمي في الجزائر. الكلمات المفتاحية: الطب التقليدي , القانون الجزائري, القوانين العالمية, بيع الاعشاب الطبية.

## Références bibliographiques:

1. Thomford NE, Dzobo K, Chopera D, Wonkam A, Skelton M, Blackhurst D, et al. Pharmacogenomics implications of using herbal medicinal plants on African populations in health transition. *Pharmaceuticals (Basel)* 2015;8:637-63.
2. Médecine traditionnelle Une menace pour la santé publique | Dziri [Internet]. [cité 17 janv 2019]. Disponible sur: <http://www.dziri-dz.com/?p=3384>
3. Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014–2023.
4. Ilbert H., Hoxha V., Sahi L., Courivaud A., Chailan C. (eds.). Le marché des plantes aromatiques et médicinales : analyse des tendances du marché mondial et des stratégies économiques en Albanie et en Algérie. Montpellier : CIHEAM / FranceAgriMer, 2016. 222 p. (Options Méditerranéennes, Série B : Études et Recherches, n. 73).
5. Mirko D. Grmek, Histoire de la pensée médicale en Occident, Paris, Seuil, 1995, p. 7-10.
6. La pratique médicale en Algérie avant 1830 (1re partie) | El Watan [Internet]. [cité 30 juin 2019]. Disponible sur: <https://www.elwatan.com/archives/idees-debats/la-pratique-medicale-en-algerie-avant-1830-1re-partie-18-11-2006>
7. Sofowora A. Plantes médicinales et médecine traditionnelle d'Afrique. KARTHALA Editions; 2010. 398 p.
8. Plantes toxiques BRUNETON Jean [Internet]. Librairie Lavoisier. [cité 26 mai 2019]. Disponible sur: <https://www.lavoisier.fr/livre/agriculture/plantes-toxiques-3-ed/bruneton/descriptif-9782743008062>
9. Vasisht K, Kumar V. Compendium of Medicinal and Aromatic Plants. Vol. 1. Africa: ICS-UNIDO, Trieste; 2004. p. 23-56.
10. Tripathi H, Suresh R, Kumar S, Khan F. International trade in medicinal and aromatics plants: A case study of past 18 years. 2017;18.
11. Réglementation des médicaments à base de plantes - La situation dans le monde: IV. REFERENCES [Internet]. [cité 25 mars 2019]. Disponible sur: <http://digicollection.org/hss/en/d/Js2226f/6.html>
12. Léger A. Biodiversité des plantes médicinales québécoises et dispositifs de protection de la biodiversité et de l'environnement. :197.
13. Pham PN, Québec (Province), Ministère du développement économique de l'innovation et de l'exportation, Direction générale des communications et des services à la clientèle. L'industrie des produits de santé naturels: profil industriel. Québec: Développement économique, innovation et exportation Québec, Direction générale des communications et des services à la clientèle; 2005.
14. Allkin B. Useful Plants – Medicines: At Least 28,187 Plant Species are Currently Recorded as Being of Medicinal Use. In: Willis KJ, éditeur. State of the World's Plants 2017 [Internet]. London

(UK): Royal Botanic Gardens, Kew; 2017 [cité 20 mars 2019]. (Wellcome Trust–Funded Monographs and Book Chapters). Disponible sur: <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK464488/>

15. Timothy J. Trade survey of medicinal plants in Germany: A contribution to international plant species conservation: Dagmar Lange and Uwe Schippmann. 1997. Bundesamt für Naturschutz (German Federal Agency for Nature Conservation), Konstantinstraße 110, D-53179 Bonn, Germany. 128 pp. +xvi (paperback). DM 19.80. ISBN 3-89624-607-0. Economic Botany [Internet]. avr 1998 [cité 22 nov 2018];52(2):206- 206. Disponible sur: <http://link.springer.com/10.1007/BF02861212>

16. Medicinal Plants Market and Industry in Africa. Medicinal Plant Research in Africa [Internet]. 1 janv 2013 [cité 2 janv 2019];859- 90. Disponible sur: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/B9780124059276000242>

17. Grand potentiel pour la culture des PAM en Espagne – AgriMaroc.ma [Internet]. [cité 22 nov 2018]. Disponible sur: <http://www.agrimaroc.ma/grand-potentiel-pour-la-culture-des-pam-en-espagne/>

18. Phytothérapie et législation [Internet]. Doctissimo. [cité 3 janv 2019]. Disponible sur: <http://www.doctissimo.fr/html/dossiers/phytotherapie/articles/16244-phytotherapie-legislation.htm>

19. Données et bilans de FranceAgriMer,Plantes à parfum, aromatiques et médicinales,juin 2018.

20. Wang W, Zhang T. Integration of traditional Chinese medicine and Western medicine in the era of precision medicine. Journal of Integrative Medicine [Internet]. janv 2017 [cité 20 mars 2019];15(1):1- 7. Disponible sur: <https://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S2095496417603145>

21. Vasisht K, Sharma N, Karan M. Current Perspective in the International Trade of Medicinal Plants Material: An Update. Curr Pharm Des. 2016;22(27):4288 - 336.

22. Teng L, Zu Q, Li G, Yu T, Job KM, Yang X, et al. Herbal medicines: challenges in the modern world. Part 3. China and Japan. Expert Review of Clinical Pharmacology [Internet]. sept 2016 [cité 21 nov 2018];9(9):1225 - 33. Disponible sur: <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/17512433.2016.1195263>

23. Ajazuddin, Saraf S. Legal regulations of complementary and alternative medicines in different countries. Pharmacognosy Reviews [Internet]. 2012 [cité 21 nov 2018];6(12):154. Disponible sur: <http://www.phcogrev.com/text.asp?2012/6/12/154/99950>

24. Dzoyem JP, Tshikalange E, Kuete V. 24 - Medicinal Plants Market and Industry in Africa. In: Kuete V, éditeur. Medicinal Plant Research in Africa [Internet]. Oxford: Elsevier; 2013 [cité 2 janv 2019]. p. 859- 90. Disponible sur: <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/B9780124059276000242>

25. La filière des plantes aromatiques et médicinales au Maroc [Internet]. [cité 19 janv 2019]. Disponible sur: <http://www.agrimaroc.ma/la-filiere-des-plantes-aromatiques-et-medicinales-au-maroc/>

26. Zrira S. 2ème Atelier National de l'ENEV du Maroc. :33.

27. Singh, P. and Singh, C. L. (1981). Chemical investigations of Clerodendraon fragrans. Journal of Indian Chemical Society 58: 626-627.
28. constitution de la republique algérienne démocratique,artile 37 sur la liberté de commerce.
29. journal officiel 18 julliet 2018,titre IV ,chapitre I,proffessionnel de santé.
30. code pénale algérien ,wipo,2012.
31. Humbert J, Kornspan N. Tainted Products Marketed as Dietary Supplements. :41.
32. Nutrition C for FS and A. Dietary Supplements [Internet]. FDA. 2019 [cité 25 mai 2019]. Disponible sur: <http://www.fda.gov/food/dietary-supplements>
33. Job KM, Kiang TKL, Constance JE, Sherwin CMT, Enioutina EYu. Herbal medicines: challenges in the modern world. Part 4. Canada and United States. Expert Review of Clinical Pharmacology [Internet]. déc 2016 [cité 21 nov 2018];9(12):1597- 609. Disponible sur: <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/17512433.2016.1238762>
34. Alostad AH, Steinke DT, Schafheutle EI. International Comparison of Five Herbal Medicine Registration Systems to Inform Regulation Development: United Kingdom, Germany, United States of America, United Arab Emirates and Kingdom of Bahrain. Pharmaceutical Medicine [Internet]. févr 2018 [cité 25 avr 2019];32(1):39- 49. Disponible sur: <http://link.springer.com/10.1007/s40290-018-0223-0>
35. Calixto JB. Efficacy, safety, quality control, marketing and regulatory guidelines for herbal medicines (phytotherapeutic agents). Brazilian Journal of Medical and Biological Research [Internet]. févr 2000 [cité 17 mai 2019];33(2):179- 89. Disponible sur: [http://www.scielo.br/scielo.php?script=sci\\_abstract&pid=S0100-879X2000000200004&lng=en&nrm=iso&tlng=en](http://www.scielo.br/scielo.php?script=sci_abstract&pid=S0100-879X2000000200004&lng=en&nrm=iso&tlng=en)
36. Canada S. Règlement sur les produits de santé naturels au Canada [Internet]. aem. 2004 [cité 17 mai 2019]. Disponible sur: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/naturels-sans-ordonnance/reglement.html>
37. Règlement sur les produits de santé naturels, DORS/2003-196, dernière modification du 4 avril 2018 <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2003-196.pdf>.
38. Canada S. Food and Drug Administration des États-Unis et Santé Canada Énoncé de partenariat en matière de réglementation [Internet]. aem. 2015 [cité 18 mai 2019]. Disponible sur: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/legislation-lignes-directrices/lois-reglements/conseil-cooperation-matiere-reglementation-canada-etats-unis/food-drug-administration-etats-unis-sante-canada-enonce-partenariat-matiere-reglementation.html>
39. Wiesener S, Falkenberg T, Hegyi G, Hök J, Roberti di Sarsina P, Fønnebø V. Legal Status and Regulation of Complementary and Alternative Medicine in Europe. Forschende Komplementärmedizin / Research in Complementary Medicine [Internet]. 2012 [cité 14 mai 2019];19(s2):29- 36. Disponible sur: <https://www.karger.com/Article/FullText/343125>

40. Lehmann H, Pabst J-Y. La phytovigilance : impératif médical et obligation légale. *Ann Pharm Fr* (2015), <http://dx.doi.org/10.1016/j.pharma.2015.06.004>.
41. Position paper on the risks associated with the use of herbal product containing *Aristolochia* species. EMA; 2000.
42. Décision du 29 janvier 2001 portant interdiction de la préparation, la prescription, la délivrance et l'administration de préparations magistrales, hospitalières, officinales, y compris de préparations homéopathiques à des dilutions inférieures ou égales à la 12<sup>e</sup> dilution centésimale hahnemannienne, et contenant des plantes de la famille des Aristolochiaceae, d'autres plantes contenant des acides aristolochiques ou des aristolactames ainsi que des plantes pouvant être substituées par des espèces contenant des acides aristolochiques, notamment du fait de leur dénomination chinoise voisine, Mutong ou Fangji. *JORF* 2001.
43. Public statement on the use of herbal medicinal products containing estragole. EMA/HMPC; 2005.
44. Reflection paper on the risks associated with furocoumarins contained in preparations of *Angelica archangelica* L. EMA/HMPC; 2007 [On se reportera également à l'opinion on furocoumarins in cosmetic products, SCCP, 2005].
45. DIRECTIVE 2001/83/EC OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 6 November 2001 on the Community code relating to medicinal products for human use (OJ L 311, 28.11.2001, p. 67).
46. Article premier de la directive 2004/24/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 modifiant ; en ce qui concerne les médicaments traditionnels à base de plantes ; la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain.
47. Bureau L (2008) Veille réglementaire : synthèse et commentaire. *Phytothérapie* 6:312–5.
48. Qu L, Zou W, Wang Y, Wang M. European regulation model for herbal medicine: The assessment of the EU monograph and the safety and efficacy evaluation in marketing authorization or registration in Member States. *Phytomedicine* [Internet]. mars 2018 [cité 21 nov 2018];42:219- 25. Disponible sur: <https://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S0944711318300837>
49. Bekanntmachung der Neufassung der Allgemeinen Verwaltungsvorschrift zur Anwendung der Arzneimittel Prüfrichtlinien vom 5. Mai 1995. *Bundesanzeiger* 1995;47 N° 96a of 20 May 1995.
50. Lehmann H. Le médicament à base de plantes en Europe: statut, enregistrement, contrôles. :342.
51. Keller K. Herbal Medicinal Products in Germany and Europe: Experiences with National and European Assessment. *Drug Information Journal* [Internet]. oct 1996 [cité 18 mai 2019];30(4):933- 48. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/009286159603000409>
52. Liste der Monographien der E-Kommission (Phyto-Therapie) [Internet]. [cité 18 mai 2019]. Disponible sur: <https://buecher.heilpflanzen-welt.de/BGA-Kommission-E-Monographien/>

53. Keller K. Pflanzliche Arzneimittel - rechtlicher Status und offene Forschungsfragen. Forschungsmagazin der Johannes Gutenberg Universität Mainz, Sonderausgabe Naturheilkunde 1992;59-68.
54. 580. Verordnung des Bundesministers für Gesundheit und öffentlicher Dienst und des Bundesministers für wirtschaftliche Angelegenheiten vom 21. November 1989 betreffend die Abgabe und Kennzeichnung bestimmter Arzneimittel im Kleinverkauf (Abgrenzungsverordnung). Bundesgesetzblatt für die Republik Österreich 1989:4049-4078.
55. Schwabe U, Paffrath D, editors. Arzneiverordnungs-Report 1995 Stuttgart: Gustav Fischer Verlag, 1995.
56. Dr Xiaorui ZHANG Programme de Médecine traditionnelle, Réglementation des médicaments à base de plantes La situation dans le monde, WHO, 1998.
57. Bekanntmachung über die Verlängerung der Zulassungen nach N° 105 des Arzneimittelgesetzes (AMG) (Anwendungsgebiete für traditionelle Arzneimittel nach N° 109a AMG) vom 11. Juli 1995. Bundesanzeiger Nr. 141 vom 29. Juli 1995, 8306-8309.
58. statut legal.pdf.
59. Code de la santé publique - Article L4211-1. Code de la santé publique.
60. Les plantes médicinales de la Pharmacopée française [Internet]. Société Française d'Ethnopharmacologie. [cité 18 mai 2019]. Disponible sur: <http://www.ethnopharmacologia.org/documentation/les-plantes-pharmacopee-francaise/>
61. Code de la santé publique - Article L4211-7. Code de la santé publique.
62. Décret n° 2007-1198 du 3 août 2007 modifiant l'article D. 4211-13 du code de la santé publique relatif à la liste des huiles essentielles dont la vente au public est réservée aux pharmaciens. 2007-1198 août 3, 2007.
63. Arrêté du 12 juillet 2013 portant additif n° 101 à la pharmacopée.
64. Comment un médicament à base de plantes est-il autorisé? - ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé [Internet]. [cité 15 mai 2019]. Disponible sur: [https://www.ansm.sante.fr/Activites/Medicaments-a-base-de-plantes/Comment-un-medicament-a-base-de-plantes-est-il-autorise/\(offset\)/1](https://www.ansm.sante.fr/Activites/Medicaments-a-base-de-plantes/Comment-un-medicament-a-base-de-plantes-est-il-autorise/(offset)/1)
65. Orden de 3 de octubre de 1973 por la que se establece el registro especial para preparados a base de especies vegetales medicinales. Ministerio de la Gobernación. BOE N° 247 de 15 de octubre de 1973 Madrid.
66. La Ley des Medicamento, Art. 42.Ley 25/1990 Madrid.
67. Espada I. ORDEN SCO/190/2004, DE 28 DE ENERO, DEL M. :6.

68. Ivaldi PP et C. L'herboristerie et les plantes médicinales ont le vent en poupe [Internet]. M-Soigner. [cité 17 janv 2019]. Disponible sur: <https://www.m-soigner.com/grand-angle/acteurs-de-sante/428-l%E2%80%99herboristerie-fait-debat-au-senat.html>
69. Regulatory situation of herbal medicines: A worldwide review (WHO/TRM, 1998, 49 p.): IV. REFERENCES [Internet]. [cité 25 mars 2019]. Disponible sur: <http://www.nzdl.org/cgi-bin/library.cgi?e=d-00000-00---off-0whoedm--00-0----0-10-0---0---0direct-10---4-----0-1l--11-en-50--20-about---00-0-1-00-0-0-11-1-0utfZz-8-00&a=d&c=whoedm&cl=CL1.1&d=HASH01915c0e3dc614236e206a68.7>
70. Regulation on the Registration of Medicinal Products for Human Use SECTION ONE.
71. Akbulut S, Bayramoglu MM. The Trade and Use of Some Medical and Aromatic Herbs in Turkey. *Studies on Ethno-Medicine* [Internet]. août 2013 [cité 23 nov 2018];7(2):67 - 77. Disponible sur: <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09735070.2013.11886446>
72. Sammons HM, Gubarev MI, Krepkova LV, Bortnikova VV, Corrick F, Job KM, et al. Herbal medicines: challenges in the modern world. Part 2. European Union and Russia. *Expert Review of Clinical Pharmacology* [Internet]. 2 août 2016 [cité 21 nov 2018];9(8):1117 - 27. Disponible sur: <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/17512433.2016.1189326>
73. The Medicines (Aristolochia and Mu Tong etc.) (Prohibition) Order 2001 [Internet]. [cité 30 avr 2019]. Disponible sur: <http://www.legislation.gov.uk/uksi/2001/1841/made>
74. The Human Medicines Regulations 2012 [Internet]. [cité 2 mai 2019]. Disponible sur: <http://www.legislation.gov.uk/uksi/2012/1916/made>
75. China Association for Acupuncture and Moxibustion. Report on advances in acupuncture and moxibustion, China Science & Technology Press. 2012.
76. Ellie J.Y.Kim , YulingChen , JohnsonQ.Huang , KongM.Li , ValentinaRazmovski-Naumovski , Josiah Poon , KelvinChan , BasilD.Roufogalis , AndrewJ.McLachlan , Sui-LinMoe, DepoYang , Meicun Yao , ZhaolanLiu , JianpingLiu , GeorgeQ.Li,Evidence-basedtoxicityevaluationandschedulingofChinese herbal medicines,19December2012;disponible sur :<http://dx.doi.org/10.1016/j.jep.2012.12.027>.
77. Mullin, T.M. (2017) China joins ICH in pursuit of global harmonization of drug development standards. Available at: <https://blogs.fda.gov/fdavoices/index.php/tag/china-food-and-drug-administration-cfda/>.
78. Weng X. Real-world evidence approach to traditional herbal medicinal products. *Drug Discovery Today* [Internet]. juill 2018 [cité 16 mai 2019];23(7):1321 - 3. Disponible sur: <https://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S1359644618301600>
79. china 1.pdf.
80. Jiabao W. Order of the State Council of the People's Republic of China. :9.
81. Rajagopalan TG. Traditional Herbal Medicines around the Globe: Modern Perspectives. The Indian Perspective. Proceedings of the 10th General Assembly of WFPMM, Seoul, Korea, 16-18 October 1991. *Swiss Pharma* 1991;13(11a):63-67.

82. 4.1 - Marché des PAM.pdf.
83. L'intégration des plantes médicinales en Inde | CRDI - Centre de recherches pour le développement international [Internet]. [cité 23 nov 2018]. Disponible sur: <https://www.idrc.ca/fr/article/lintegration-des-plantes-medicinales-en-inde>
84. Street RA, Stirk WA, Van Staden J. South African traditional medicinal plant trade— Challenges in regulating quality, safety and efficacy. *Journal of Ethnopharmacology* [Internet]. oct 2008 [cité 21 nov 2018];119(3):705- 10. Disponible sur: <http://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S0378874108003383>
85. Gericke N. The Regulation and Control of Traditional Herbal Medicines. An international overview with recommendations for.
86. Felhaber T, Gericke N. TRAMED, Final Narrative Report: 1 June 1994 - 30 April 1996. Traditional Medicines Programme at the University of Cape Town, 1996.
87. Associated Health Service Professions Amendment Act, 1993 [No. 63 of 1993] - G 14792 [Internet]. [cité 17 mai 2019]. Disponible sur: [http://www.saflii.org/za/legis/num\\_act/ahspaa1993453/](http://www.saflii.org/za/legis/num_act/ahspaa1993453/)
88. Government Gazette, REPUBLIC OF SOUTH AFRICA, No. 22 of 2007: Traditional Health Practitioners Act, 2007; 10 January 2008.
89. Zeggwagh AA, Lahlou Y, Bousliman Y. Enquete sur les aspects toxicologiques de la phytotherapie utilisee par un herboriste à Fes, Maroc. *Pan Afr Med J* [Internet]. 30 mars 2013 [cité 9 févr 2019];14. Disponible sur: <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3670180/>
90. trade map.
91. Profile on medicinal plants used by the people of North Eastern Morocco: Toxicity concerns. - PubMed - NCBI [Internet]. [cité 6 mai 2019]. Disponible sur: <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/30243516>
92. Kharchoufa, L., Merrouni, I.A., Yamani, A., Elachouri, M., Profile on medicinal plants used by the people of North Eastern Morocco: Toxicity concerns, *Toxicon* (2018), doi: <https://doi.org/10.1016/j.toxicon.2018.09.003>.
93. le journal officiel marocain.
94. Designers, System LM, Suite PDP, industrielles S, Entreprises S, logiciels T de, et al. Etiquetage conforme aux normes de la FDA | NiceLabel [Internet]. [cité 30 mai 2019]. Disponible sur: <https://www.nicelabel.com/fr/solutions/industry-solutions/food-and-beverage/fda-nutrition-label-compliance>
95. Statut de l'herboristerie en France - Sénat [Internet]. [cité 30 mai 2019]. Disponible sur: <https://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ10020825S.html>

96. Sahoo N, Manchikanti P, Dey S. Herbal drugs: Standards and regulation. *Fitoterapia* [Internet]. 1 sept 2010 [cité 30 mai 2019];81(6):462 - 71. Disponible sur: <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0367326X10000511>

97. Jamal Bellakhdar, Contribution à l'étude de la pharmacopée traditionnelle au Maroc : la situation actuelle, les produits, les sources du savoir (enquête ethnopharmacologique de terrain réalisée de 1969 à 1992).

-Annexe I-

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernacilaire espagnol	toxicité
<i>Abrus precatorius</i> L.	Fabaceae	Jequirití, regaliz Americano	Plante entière
<i>Aconitum</i> sp.	Ranunculaceae	Acónito, napelo	Plante entière
<i>Acorus calamus</i> L.	Araceae	Cálamo aromatic	racines
<i>Actaea spicata</i> L.	Ranunculaceae	Cristobalina	Plante entière
<i>Adonis vernalis</i> L., <i>Adonis autum- nalis</i>	Ranunculaceae	Adonis, adonis vernal	Plante entière
<i>Akebia</i> sp.	Lardizabalaceae	Akebia	Plante entière
<i>Anadenanthera collubrina</i> (Vell.) <i>Brenan</i>	Mimosaceae	Vilca, anguo branco	graines
<i>Anagallis arvensis</i> L.	Primulaceae	Anagalis, anagálida, murajes	Plante entière
<i>Anemonanemorosa</i> , <i>Anemona pulsatilla</i> ( <i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill.)	Ranunculaceae	Anémona de los bosques, pulsatilla, ne- morose	Plante entière
<i>Argyreia</i> sp.	Convolvulaceae	Rosa lisérgica	graines
<i>Aristolochia</i> sp.	Aristolochiaceae	Serpentaria, clematítide	Plante entière
<i>Artemisia cina</i> (Berg.) Willkomm.	Asteraceae		Capitules florales
<i>Arum maculatum</i> L., <i>A. italicum</i> , <i>A. vulgare</i> , <i>A. triphyllum</i> , <i>A. montanum</i>	Araceae	Aro, aro manchado	fruits
<i>Asarum</i> sp.	Aristolochiaceae	Ásaro	Racine
<i>Asclepias ventosicum</i> L. ( <i>Vince- toxicum</i> )	Asclepiadaceae	Vencentósigo,	Racine

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernaculaire espagnol	toxicité
<i>oficinales Pers.)</i>		hirundinaria	
<i>Atractylis gummifera L.</i>	Asteraceae	Cardo de liga, camaleón blanco	Racine
<i>Atropa belladonna L.</i>	Solanaceae	Belladona	Plante entière
<i>Banisteriopsis caapi</i>	Malpigiaceae	Ayahuasca, liana de la muerte	Racine
<i>Berberis vulgaris L.</i>	Berberidaceae	Agrecillo	Cortezas y cortezas de raíces
<i>Bragantia sp.</i>	Aristolochiaceae	Bragantia	Racine
<i>Brunfelsia bonodora, B. chiricaspí, B. eximia, B. grandiflora, B. hopeana</i>	Solanaceae	Jazmín del Paraguay, “ayer, hoy y mañana”	Racine, ramifications
<i>Bryonia dioica</i>	Cucurbitaceae	Nueza	Plante entière
<i>Buxus sempervirens L.</i>	Buxaceae	Boj	Parties aérienne
<i>Cannabis sp.</i>	Moraceae	Cáñamo, cannabis	Plante entière
<i>Catha edulis</i>	Celastraceae	Cata, kat	Hoja
<i>Catha europea</i>	Celastraceae	Cata, kat	Hoja
<i>Cephaelis ipecacuanha</i>	Rubiaceae	Ipecacuanha	racines
<i>Cerbera thevetia (Thevetia neriifolia)</i> <i>Cerbera peruviana (T. peruviana Pers.)</i>	Apocynaceae	Laurel amarillo	Plante entière
<i>Cheiranthus cheiri L.</i>	Brassicaceae	Alheli amarillo	Plante entière
<i>Chelidonium majus L.</i>	Papaveraceae	Celidonia,	Plante

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernaculaire espagnol	toxicité
		celandine, bai qu cai	entière
<i>Chenopodium ambrosioides L.</i>	Quenopodiaceae	Quenopodio	Parties aérienne,
<i>Cicuta maculata</i>	Apiaceae	Cicuta	Plante entière
<i>Cicuta virosa L.</i>	Apiaceae	Cicuta acuática	Plante entière
<i>Citrullus colocynthis (L.) Schrad.</i>	Cucurbitaceae	Coloquintida	Fruits
<i>Claviceps purpurea (Fr.) Tuzlane</i>	Clavicipitaceae	Cornezuelo del centeno	Sclérote
<i>Clematis sp.</i>	Ranunculaceae	Clemátide, hierba de los pordioseros	Plante entière
<i>Cocculus sp.</i>	Menispermaceae	Colombo (y otras especies)	Fruit
<i>Colchicum autumnale L.</i>	Liliaceae	Cólchico, azafrán silvestre	graines
<i>Conium maculatum L.</i>	Apiaceae	Cicuta mayor, cicuta	Plante entière
<i>Convallaria majalis L.</i>	Liliaceae	Convallaria, lirio de los valles, muguete	Plante entière
<i>Convolvulus purga (Ipomoea purga)</i>	Convolvulaceae	Jalapa, jalapa tuberosa, jalapa de México, jalapa de Orizaba	racines
<i>Convolvulus scammonia</i>	Convolvulaceae	Escamonea	racines, resina
<i>Coronilla varia L.</i>	Fabaceae	Carolina	Plante

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernaculaire espagnol	toxicité
	Papilionaceae		entière
<i>Corydalis ambigua</i>	Fumariaceae	Corydalis	racines
<i>Corydalis cava, Corydalis yanhusuo</i> <i>W.T. Huang</i>	Fumariaceae	Violeta bulbosa	racines
<i>Crotalaria spectabilis</i>	Fabaceae	Crotalarias	Partes aéreas
<i>Cynanchum vincetoxicum Pers.</i>	Asclepidaceae	Vincetósigo	racines
<i>Cynoglossum officinale L.</i>	Boraginaceae	Cinoglosa, lengua de perro	Plante entière
<i>Cytisus laburnum (Laburnum vulgare)</i>	Fabaceae	Lluvia de oro, ébano de Europa, laburno	Plante entière
<i>Cytisus scoparius (L.) Link (Spartium scoparium L.)</i>	Fabaceae	Retama negra	Partie aérienne
<i>Daphne mezereum</i> <i>D. gnidium</i>	Timelaceae	Dafne, mezereón Torvisco	Plante entière
<i>Datura stramonium L.</i> <i>D. tatula</i> <i>D. innoxia Mill., D. metel L.</i>	Solanaceae	Estramonio Floripondio Túnica de Cristo	fauilles, graines
<i>Delphinium sp.</i>	Ranunculaceae	Pie de golondrina ( <i>D. staphisagria</i> ), hierba piojera, albarraz ( <i>D. consolida</i> ), estafisagria, consuelda real	Plante entière
<i>Dieffenbachia sp.</i>	Araceae		Plante entière

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernaculaire espagnol	toxicité
<i>Digitalis sp.</i>	Scrophulariaceae	Digitales	Plante entière
<i>Diploclisia sp.</i>	Menispermaceae	Xiang fangchi	Plante entière
<i>Dryopteris filix-mas L.</i>	Polypodiaceae	Helecho macho	Plante entière
<i>Duboisia myoporoides R. Br.</i>	Solanaceae	Pituri	feuilles
<i>Ecballium elaterium</i>	Cucurbitaceae	Pepino amargo, pepino del diablo, cohombro amargo	fruits
<i>Ephedra sp.</i>	Ephedraceae	Efedra, Ma Huang	Parties aérienne
<i>Erythroxylon sp.</i>	Erythroxylaceae	Coca, catuaba	Plante entière
<i>Eupatorium purpureum, E. rugosum Houttuyn</i>	Asteraceae	Eupatorio	Plante entière
<i>Evonymus europaeus L.</i>	Celastraceae	Evónimo, bonetero	Plante entière
<i>Euphorbia sp.</i>	Euphorbiaceae	Euphorbia, tártago, lechetrena, fitimalgo, cagamujo	Planta entera
<i>Exogonium purga (Wenderot) Benth.</i>	Convolvulaceae	Jalapa	racines,
<i>Gelsemium semprevirens L.</i>	Loganiaceae	Gelsemio	racines
<i>Genista tinctoria L.</i>	Fabaceae Papilionaceae	Retama de tintoreros	Parties aérienne
<i>Gloriosa superba L.</i>	Liliaceae	Gloriosa, pipa	Plante

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernacilaire espagnol	toxicité
		de turco	entière
<i>Gratiola officinalis</i>	Scrophulariaceae	Graciola, hierba del pobre	Plante entière
<i>Hedera helix L.</i>	Araliaceae	Hiedra	feuille, fruits, racine
<i>Heliotropium sp.</i>	Boraginaceae	Heliotropo	Plante entière
<i>Helleborus niger, H. foetidus L., H. viridis L.</i>	Ranunculaceae	Eléboro negro, eléboro fétido, vedeambre	Plante entière
<i>Hydrastis canadensis L.</i>	Ranunculaceae	Cúrcuma canadiense	racines
<i>Hyosciamus niger L.</i>	Solanaceae	Beleño, beleño negro	feuilles, inflorescence
<i>Ilex aquifolium L.</i>	Aquifoliaceae	Acebo	Parties aérienne
<i>Illicium anisatum L. (I. religiosum Sieb. &amp; Zucc., I. japonicum)</i>	Magnoliaceae	Badiana del Japón, Shikimmi	Fruit
<i>Ipomoea purga (Convolvulus purga)</i>	Convolvulaceae	Jalapa, jalapa tuberosa, jalapa de México, jalapa de Orizaba	racines
<i>Ipomoea turpethum R. Brown</i>	Convolvulaceae	Turbit	racines
<i>Ipomoea violacea L. (I. purpurea)</i>	Convolvulaceae	Ololiuqui, bodo negro	racines
<i>Juniperus sabina L.</i>	Cupressaceae	Sabina, sabina común	Plante entière
<i>Lactuca virosa L.</i>	Asteraceae	Lechuga	Plante

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernacilaire espagnol	toxicité
		salvaje, lechuga venenosa	entière
<i>Lathyrus sativus L.</i>	Fabaceae	Almortas	graines
<i>Ledum palustre L.</i>	Ericaceae	Romero silvestre	Plante entière
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Asteraceae	Crisantemo	Sommitées fleuries
<i>Lobelia inflata L.</i>	Campanulaceae	Lobelia	Plante entière
<i>Lophophora williamsii (Echinocactus williamsii)</i>	Cactaceae	Peyote	Plante entière
<i>Lupinus reflexus L.</i>	Fabaceae	Lupinos	graines
<i>Magnolia officinalis Rehd et Wils</i>	Magnoliaceae	Magnolia china	Plante entière
<i>Mallotus philippensis (Lam.) Müller- Arg</i>	Flacourtiaceae (Crotonaceae)	Kamala	Fruto, glándu- lastricoma, racines
<i>Melaleuca alternifolia L.</i>	Myrtaceae	Árbol del té australiano	feilles
<i>Mandragora officinarum L., M. autumnalis</i>	Solanaceae	Mandrágora	Plante entière
<i>Melia azedarach L.</i>	Meliaceae		fruits,
<i>Menispermum canadense</i>	Menispermaceae		racines
<i>Nerium oleander L. (relacionada con Thevetia)</i>	Apocynaceae	Adelfa	Plante entière
<i>Nierembergia veitchii, N. aristata</i>	Solanaceae		Plante entière
<i>Nigella damascena L.</i>	Ranunculaceae	Arañuela	Plante entière
<i>Oenanthe crocata</i>	Apiaceae	Nabo del diablo	Plante entière

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernacilaire espagnol	toxicité
<i>Oenanthe phellandrium Lam.</i>	Apiaceae	Oenante azafranado	fruits
<i>Paeonia officinalis L.</i>	Ranunculaceae	Peonia	Fleurs
<i>Papaver somniferum l.</i>	Papaveraceae	Adormidera	Plante entière
<i>Paris quadrifolia L.</i>	Liliaceae	Uva de raposa	Plante entière
<i>Pausinystalia johimbe (k. Schum.) Pierre ex. Beille</i>	Rubiaceae	Yohimbo	Plante entière
<i>Peganum harmala</i>	Zigofilaceae	Peganina	Plante entière
<i>Petasites sp.</i>	Asteraceae	Sombrerera, Petasites	rhizomes
<i>Petroselinum crispum (Mill.) Nym. Ex. A. W. Hill</i>	Apiaceae	Perejil salvaje	fruits
<i>Philodendron sp.</i>	Araceae		Plante entière
<i>Physalis alkekengi L</i>	Solanaceae	Linterna china	Fruits, racines
<i>Physostigma venenosum Balfour</i>	Fabaceae (Papilionaceae)	Haba del Calabar	graines
<i>Phytolacca sp.</i>	Phytolaccaceae	Hierbas carmín, carmesí, grana encarnada, uvas de América	Racines , graines
<i>Pilocarpus jaborandi Holmes.</i>	Rutaceae	Jaborandi	Feuille
<i>Piper betel L.</i>	Piperaceae	Betel	Plante entière
<i>Piper methysticum G. Foster</i>	Piperaceae	Kava-kava	Plante entière

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernacilaire espagnol	toxicité
<i>Piptadenia peregrina</i>	Fabaceae	Yopo	graines
<i>Pluteus sp.</i>	Amanitaceae		champignon
<i>Podophyllum peltatum L., P. emodi</i>	Berberidaceae	Podofilo de América del Norte (Mayapple), podofilo de la India	racines
<i>Polypodium filix-mas L.</i>	Polipodiaceae/Filicineae	Helecho macho	racines
<i>Prunus Laurus cerasus L.</i>	Rosaceae	Laurel-cerezo	Fruits
<i>Psilocybe sp.</i>	Tricholometaceae		champignon
<i>Pulsatilla vulgaris (Miller) (Anemona pulsatilla, A. nemorosa)</i>	Ranunculaceae	Pulsatila	Plante entière
<i>Ranunculus acris L., R. arvensis, R. bulbosus</i>	Ranunculaceae	Botón de oro	Plante entière
<i>Rauwolfia serpentina Benth.</i>	Apocynaceae	Rauwolfia, leño serpentino	Plante entière
<i>Rauwolfia tetraphylla L.</i>	Apocynaceae	Pinque-pinque	Plante entière
<i>Rhamnus catharticus L.</i>	Rhamnaceae		Plante entière
<i>Rhamnus purshianus D.C.</i>	Rhamnaceae	Cáscara sagrada, cáscara	Plante entière
<i>Rhododendron ferrugineum L.</i>	Ericaceae	Rododendro, bujo, gabet	Plante entière
<i>Rhus toxicodendron L. (Toxicodendron quercifolium)</i>	Anacardiaceae	Zumaque venenoso	Feuille, fruits,
<i>Ricinus communis</i>	Euphorbiaceae	Ricino, aceite de castor	graines

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernacilaire espagnol	toxicité
<i>Rubia tinctorum L.</i>	Rubiaceae	Rubia, granza	racines
<i>Ruta graveolens L.</i>	Rutaceae	Ruda	Parties aérienne
<i>Ryvea corimbosa</i>	Convolvulaceae	Ololiuqui	Plante entière
<i>Salvia divinorum Epl. Et Jativa</i>	Lamiaceae	Salvia de los adivinos	Plante entière
<i>Sambucus ebulus L.</i>	Caprifoliaceae	Yezgo	Plante entière
<i>Saponaria officinalis L.</i>	Cariofilaceae	Saponaria, hierba jabonosa	Plante entière
<i>Sassafras sp.</i>	Lauraceae	Sasafrás	Plante entière
<i>Saussurea lappa Clarke (Decne.) Sch. Bip.</i>	Cardueaceae Asteraceae	Costo de los huertos, Mu Xiang	racines
<i>Schoenocaulon officinale A. Gray.</i>	Liliaceae	Cebadilla	graines
<i>Scilla maritima L. (Urginea maritima Bac.)</i>	Liliaceae	Escila	Bulbes
<i>Scopolia carniolica Jacq.</i>	Solanaceae	Scopolia	Plante entière
<i>Selenicerus grandiflorus Britt. Et Rose.</i>	Cactaceae	Reina de la noche	Parties aérienne
<i>Senecio vulgare</i> <i>S. jacobea</i>	Asteraceae	Hierba cana Hierba de Santiago	Plante entière
<i>Sida acuta, S. cordifolia</i>	Malvaceae	Escobilla, escobillo escoba negra	Plante entière
<i>Sinomenium acutum</i>	Menispermaceae		Plante entière
<i>Solanum dulcamara L.</i>	Solanaceae	Dulcamara	Plante

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernacilaire espagnol	toxicité
			entière
<i>Solanum nigrum L., S. laciniatum, S. pseudo-quina, S. sessiflorum, S. toxicarium</i>	Solanaceae	Hierba mora	Plante entière
<i>Sophora secundiflora (Ortega) Lag., S. tonkinensis</i>	Fabaceae	Mescal	Plante entière
<i>Spartium junceum L.</i>	Fabaceae	Retama de olor, gayomba, retama de España	Plante entière
<i>Spigelia marilandica L.</i>	Loganiaceae		Plante entière
<i>Stephania sp.</i>	Menispermaceae	Han fang ji, Fang ji	racines
<i>Stellaria media (L.) Villars, S. cichotomae</i>	Caryophyllaceae (Alsi-neae)	Alsine, pamplina, hierba gallinera, parietaria, hierba de los canarios	Plante entière
<i>Stillingia sylvatica L. (Mull.)</i>	Euphorbiaceae	Raíz de la reina	Racines
<i>Strophantus sp.</i>	Apocynaceae	Estrofanto	graines
<i>Stropharia sp.</i>	Tricholometaceae		champignon
<i>Strychnos nux-vomica l.</i>	Loganiaceae	Nuez vómica	graines
<i>Symphytum officinale L.</i>	Borraginaceae	Consuelda	Plante entire
<i>Tabernanthe iboga Baill.</i>	Apocynaceae	Iboga	Racines
<i>Tamus communis L.</i>	Dioscoriaceae	Brionia	Plante entire
<i>Tanacetum vulgare L.</i>	Asteraceae	Tanaceto	Sommités fleuries
<i>Taxus baccata L.</i>	Taxaceae	Tejo común,	Plante entire

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernaculaire espagnol	toxicité
		tajo	
<i>Teucrium sp.</i>	Lamiaceae	Camedrio, camaedrio germander	Parties aérienne
<i>Thevetia neriifolia (T. peruviana (Pers.) K. Schum, Cervera thevetia, C. peruviana)</i>	Apocynaceae	Laurel amarillo	Plante entière
<i>Toxicodendron quercifolium (Rhus toxicodendron L.)</i>	Anacardiaceae	Zumaque venenoso	Feuille, fruits, graine
<i>Trichocereus pachanoi</i>	Cactaceae	Cactus de San Pedro, San Pedro	Plante entière
<i>Tujha occidentalis L</i>	Cupressaceae	Tuya	Parties aérienne
<i>Tussilago farfara L.</i>	Asteraceae	Tusílago, farfara	Plante entière
<i>Urginea maritima (L.) Baker (U. scilla Steinh, Scilla maritima L.)</i>	Liliaceae	Escila blanca, escila del Mediterráneo	Bulbe
<i>Veratrum album L.</i>	Liliaceae	Verdegambre, eléboro blanco	Plante entière
<i>Veratrum californicum</i>	Liliaceae	Falso eléboro	Plante entière
<i>Veratrum sabadilla Retz.</i>	Liliaceae	Sabadilla	Plante entière
<i>Veratrum viride Aiton.</i>	Liliaceae	Eléboro verde, eléboro americano	Plante entière
<i>Vinca minor L.</i>	Apocynaceae	Vinca	Parties aérienne
<i>Vincetoxicum officinale Pers.</i>	Asclepidaceae	Vencetósigo, hirundinaria	Racines

<i>Nom scientifique</i>	Famille botanique	Nom vernacilaire espagnol	toxicité
<i>Viscum album</i>	Loranthaceae	Muérdago	Fruits
<i>Vladimira souliei</i>	Liliaceae		Plante entire
<i>Withania somnifera (L.) Dunal.</i>	Solanaceae	Orovale, beleño macho	Plante entière
<i>Xanthium sp.</i>	Asteraceae	Cadillo, cachurera menor, cadillo menor	Sommitées fleuries

-Annexe II-

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE
<b>Aconits</b> , , notamment <b>Aconit napel</b> <b>Aconit à grandes fleurs</b> <b>Aconit anthore</b> <b>Aconit salutifère</b> <b>Aconit féroce</b>	<i>Aconitum</i> sp., notamment <i>Aconitum napellus</i> L. <i>Aconitum variegatum</i> L. (= <i>A. cammarum</i> L.) <i>Aconitum anthora</i> L. <i>Aconitum ferox</i> Wall	Ranunculaceae	partie souterraine
<b>Acorus</b>	<i>Acorus</i> sp., notamment <i>Acorus calamus</i> L. sauf <i>A. c. var. americanus</i> <i>Acorus tatarinowii</i> Schott, <i>Acorus gramineus</i> Sol. ex Aiton	Acoraceae	rhizome
<b>Actée en épi</b> <b>Herbe de Saint-Christophe</b>	<i>Actaea spicata</i> L.	Ranunculaceae	partie souterraine
<b>Akebia</b>	<i>Akebia quinata</i> (Thunb.) Decne, <i>Akebia trifoliata</i> (Thunb.) Koidz	Lardizabalaceae	tige
<b>Amandier amer</b>	<i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D.A. Webb var. <i>amara</i> (DC.) Buckheim	Rosaceae	graine
<b>Ancolie vulgaire</b>	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ranunculaceae	partie aérienne
<b>Andrographis paniculata</b>	<i>Andrographis paniculata</i> (Burm. f) Nees (= <i>Justicia latebrosa</i> Russ.), (= <i>Justicia paniculata</i> Burm. f.), (= <i>Justicia stricta</i> Lam. ex Steud)	Acanthaceae	partie aérienne
<b>Anémone des bois</b> <b>Anémone Sylvie</b> <b>Sylvie</b>	<i>Anemone nemorosa</i> L.	Ranunculaceae	fleur , fruit
<b>Araroba</b>	<i>Andira araroba</i> Aguiar.	Fabaceae	sécrétion naturelle : araroba
<b>Argemone mexicana</b>	<i>Argemone mexicana</i> L. (= <i>A. spinosa</i> Moench)	Papaveraceae	racine
<b>Aristolochie</b>	<i>Aristolochia clematitis</i> L.	Aristolochiaceae	feuille
<b>Arthanite</b> <b>Voir Cyclamen d'Europe</b>			
<b>Arums</b> , notamment <b>Gouet</b>	<i>Arum</i> sp., notamment	Araceae	partie souterraine

<b>NOMS FRANÇAIS</b>	<b>NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE</b>
<b>serpentaire</b> <b>Serpentaire commune</b> <b>Gouet</b> <b>Pied de veau</b>	<i>Dracunculus vulgaris</i> Schott (= <i>Arum dracunculus</i> L.) <i>Arum maculatum</i> L. (= <i>A. vulgare</i> Lam.)		
<b>Asaret d'Europe</b>	<i>Asarum europaeum</i> L.	Aristolochiaceae	feuille , partie souterraine
<b>Asclépiade</b> <b>Dompthe-venin</b>	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik. (= <i>V. officinale</i> Moench), (= <i>Asclepias vincetoxicum</i> L.)	Asclepiadaceae	partie souterraine
<b>Atractylodes lancea</b>	<i>Atractylodes lancea</i> (Thunb.) D.C. (= <i>Atractylodes chinensis</i> (Bunge)) Koidz.	Asteraceae	rhizome
<b>Atractylodes macrocephala</b>	<i>Atractylodes macrocephala</i> Koidz.	Asteraceae	rhizome
<b>Aucklandia</b>	<i>Saussurea costus</i> (Falc.) Lipsch. (= <i>Saussurea lappa</i> C.B. Clarke) (= <i>Aucklandia lappa</i> Decne.) (= <i>Aucklandia costus</i> Falc.)	Asteraceae	racine
<b>Badianier</b> sauf <b>Badianier de Chine</b>	<i>Illicium</i> sp. sauf <i>Illicium verum</i> Hook. f.	Illiciaceae	fruit = badiane
<b>Belamcanda chinensis</b> <b>Iris tigré</b>	<i>Iris domestica</i> (L.) Goldblatt et Mabb. (= <i>Belamcanda chinensis</i> (L.) D.C.)	Iridaceae	rhizome
<b>Berce</b> <b>Berce (grande)</b>	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Apiaceae	partie souterraine
<b>Bois de couleuvre</b>	<i>Strychnos colubrina</i> L.	Loganiaceae	bois
<b>Brucée</b> <b>antidysentérique</b>	<i>Brucea antidysenterica</i> Lam.	Simaroubaceae	écorce
<b>Bryone</b> <b>Couleuvrée</b>	<i>Bryonia cretica</i> L. ssp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin	Cucurbitaceae	partie souterraine
<b>Buglosse</b>	<i>Anchusa officinalis</i> L., <i>A. italica</i> Retz	Boraginaceae	feuille , fleur
<b>Buis</b>	<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buxaceae	feuille
<b>Cascarille officinale</b>	<i>Croton eluteria</i> (L.) W. Wright.	Euphorbiaceae	écorce
<b>Cèdre rouge</b> <b>Thuya</b>	<i>Thuja plicata</i> Donn ex D. Don	Cupressaceae	bois
<b>Cerisier mahaleb</b>	<i>Prunus mahaleb</i> L. (= <i>Cerasus mahaleb</i> (L.)	Rosaceae	graine

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE
	Mill.)		
<b>Cerisier putiet</b>	<i>Prunus padus</i> L. (= <i>Cerasus padus</i> (L.) DC.)	Rosaceae	écorce
<b>Cévadille Sévadille</b>	<i>Schoenocaulon officinale</i> A. Gray	Liliaceae	fruit , graine
<b>Chèvrefeuilles</b>	<i>Lonicera</i> sp.	Caprifoliaceae	fleur
<b>Ciguë (grande) Ciguë officinale</b>	<i>Conium maculatum</i> L.	Apiaceae	fruit
<b>Ciguë (petite) Ciguë fétide</b>	<i>Aethusa cynapium</i> L.	Apiaceae	feuille
<b>Ciguë vireuse Ciguë aquatique Ciguë d'eau</b>	<i>Cicuta virosa</i> L.	Apiaceae	partie aérienne
<b>Cissampelos pareira</b>	<i>Cissampelos pareira</i> L.	Menispermaceae	feuille
<b>Clematis armandii</b>	<i>Clematis armandii</i> Franch	Ranunculaceae	tige
<b>Clématite des haies Herbe aux gueux Vigne blanche</b>	<i>Clematis vitalba</i> L.	Ranunculaceae	feuille
<b>Cocaier</b>	<i>Erythroxylum coca</i> Lam. et variétés	Linaceae	feuille = coca
<b>Cocillana</b>	<i>Guarea rusbyi</i> (Britt.) Rusby	Meliaceae	écorce de tige
<b>Colchique d'Illyrie Hermodacte</b>	<i>Colchicum variegatum</i> L.	Liliaceae	tous organes
<b>Colombo</b>	<i>Jateorrhiza palmata</i> (Lam.) Miers. (= <i>Chasmanthera palmata</i> Baill.)	Menispermaceae	racine
<b>Coloquinte</b>	<i>Citrullus colocynthis</i> (L.) Schrad.	Cucurbitaceae	fruit
<b>Crotons, notamment Croton cathartique Graine de Tilly Croton porte-laque</b>	<i>Croton</i> sp., notamment <i>Croton tiglium</i> L. <i>Croton lacciferus</i> L.	Euphorbiaceae	graine , écorce , feuille
<b>Curares</b>	<i>Chondodrendon tomentosum</i> Ruiz et Pav., <i>Curarea toxicofera</i> (Wedd.) Barneby et Krukoff, <i>Strychnos toxicifera</i> R. H. Schomb., <i>S. castelnaeana</i> Wedd., <i>S. letalis</i> Barb.	Menispermaceae  Loganiaceae	extrait
<b>Curcas</b>	<i>Jatropha curcas</i> L.	Euphorbiaceae	feuille , graine

<b>NOMS FRANÇAIS</b>	<b>NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE</b>
<b>Pignon d'Inde</b>			
<b>Cuscute (grande) d'Europe</b>	<i>Cuscuta europaea</i> L.	Convolvulaceae	partie aérienne
<b>Cyclamen d'Europe</b> <b>Arthanite</b> <b>Pain de pourceau</b>	<i>Cyclamen purpurascens</i> Mill. (= <i>C. europaeum</i> auct.)	Primulaceae	partie souterraine
<b>Cynoglosse</b>	<i>Cynoglossum officinale</i> L.	Boraginaceae	partie aérienne
<b>Daphnés, notamment</b> <b>Daphné bois-gentil</b> <b>Mézéron</b> <b>Garou</b> <b>Sainbois</b> <b>Daphné lauréole</b> <b>Lauréole commune</b>	<i>Daphne</i> sp., notamment <i>Daphne mezereum</i>  <i>L. Daphne</i>  <i>gnidium</i> L.  <i>Daphne laureola</i>  L.	Thymeleaceae	écorce , fruit
<b>Daturas</b> <b>sauf stramoine</b>	<i>Datura</i> sp. sauf <i>D. stramonium</i> L.	Solanaceae	feuille
<b>Digitales</b> <b>sauf Digitale pourprée</b>	<i>Digitalis</i> sp. sauf <i>Digitalis purpurea</i> L.	Scrophulariaceae	feuille
<b>Dompte-venin</b> <b>voir</b> <b>Asclépiade</b>			
<b>Ellébore blanc</b> <b>Hellébore blanc</b> <b>Varaire</b> <b>Vératre</b>	<i>Veratrum album</i> L.	Liliaceae	partie souterraine
<b>Ephedras</b> <b>Mahua</b> <b>ng</b>	<i>Ephedra</i> sp., notamment <i>Ephedra sinica</i> Stapf. <i>Ephedra intermedia</i> Schrenk et C.A.Mey. <i>Ephedra equisetina</i> Bunge	Ephedraceae	tige
<b>Épithym</b> <b>Cuscute épithym</b>	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.	Convolvulaceae	partie aérienne
<b>Ergot de seigle</b>	<i>Claviceps purpurea</i> (Fries) Tuzlana	Hypocreaceae	sclérote
<b>Eucommia</b>	<i>Eucommia ulmoides</i> Oliv.	Eucommiaceae	écorce
<b>Eupatorium fortunei</b>	<i>Eupatorium fortunei</i> Turcz (= <i>Eupatorium caespitosum</i> Migo), (= <i>Eupatorium stoechadosmum</i> Hance)	Asteraceae	partie aérienne
<b>Euphorbes</b> <b>sauf E. hirta</b>	<i>Euphorbia</i> sp. sauf <i>E. hirta</i> L.	Euphorbiaceae	plante entière
<b>Evodia</b>	<i>Tetradium ruticarpum</i> (A. Juss) T. G. Hartley	Rutaceae	fruit

<b>NOMS FRANÇAIS</b>	<b>NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE</b>
	(= <i>Evodia ruticarpa</i> (A. Juss) Hook. f. & Thomson)		
<b>Fallopia multiflora</b> <b>Polygonum multiflorum</b>	<i>Fallopia multiflora</i> (Thumb.) Haraldson (= <i>Polygonum multiflorum</i> Thumb.)	Polygonaceae	tige , partie souterraine
<b>Fève de Calabar</b>	<i>Physostigma venenosum</i> Balf.	Fabaceae	graine
<b>Fève de Saint-Ignace</b>	<i>Strychnos ignatii</i> Berg.	Loganiaceae	graine
<b>Fougère aigle</b>	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn (= <i>Pteris aquilina</i> L.)	Hypolepidaceae	partie souterraine
<b>Fougère mâle</b>	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott (= <i>Aspidium filix-mas</i> (L.) Sw.)	Aspidiaceae	partie souterraine
<b>Fusain d'Europe</b>	<i>Euonymus europaeus</i> L.	Celastraceae	fruit
<b>Fusain noir pourpré</b> <b>Évonymus</b>	<i>Euonymus atropurpureus</i> Jacq.	Celastraceae	écorce de racine
<b>Geissospermum laeve</b> <b>Maria congo</b>	<i>Geissospermum laeve</i> (Thunb.) Miers (= <i>Tabernaemontana laevis</i> Vell.)	Apocynaceae	écorce
<b>Genêt d'Espagne</b>	<i>Spartium junceum</i> L.	Fabaceae	sommité fleurie , fleur
<b>Genêt purgatif</b>	<i>Cytisus balansae</i> (Boiss.) Ball (= <i>C. purgans</i> (L.) Spach.) (= <i>Genista purgans</i> L.)	Fabaceae	fleur
<b>Genévrier</b> <b>savinier</b> <b>Sabine</b>	<i>Juniperus sabina</i> L.	Cupressaceae	tige feuillée
<b>Germandrées,</b> notamment <b>Germandrée maritime</b> <b>Marum</b> <b>Germandrée petit-chêne</b> <b>Germandrée sauvage</b> <b>Germandrée des bois</b> <b>Scorodoine</b> <b>Germandrée tomenteuse</b>	<i>Teucrium</i> sp., notamment <i>Teucrium marum</i> L.  <i>Teucrium chamaedrys</i> L. <i>Teucrium scorodonia</i> L.  <i>Teucrium polium</i> L.	Lamiaceae	sommité fleurie
<b>Gomme gutte</b> <b>Guttier vrai</b>	<i>Garcinia hamburyii</i> Hook. f.	Clusiaceae	gomme-résine
<b>Gratiolle</b> <b>Herbe à pauvre homme</b>	<i>Gratiola officinalis</i> L.	Scrophulariaceae	partie aérienne fleurie
<b>Grémil</b>	<i>Lithospermum officinale</i> L.	Boraginaceae	graine

<b>NOMS FRANÇAIS</b>	<b>NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE</b>
<b>Herbe aux perles</b>			
<b>Gui</b>	<i>Viscum album</i> L.	Loranthaceae	feuille
<b>Héliotrope</b> <b>Herbe aux verrues</b>	<i>Heliotropium europaeum</i> L.	Boraginaceae	partie aérienne
<b>Hellébores</b>	<i>Helleborus</i> sp.	Ranunculaceae	partie souterraine
<b>Hièble</b> <b>Sureau-hièble</b>	<i>Sambucus ebulus</i> L.	Caprifoliaceae	fruit
<b>If</b>	<i>Taxus baccata</i> L.	Taxaceae	feuille
<b>Ipécacuanha strié</b> <b>Psychotrie vomitive</b>	<i>Psychotria emetica</i> L. f.	Rubiaceae	racine
<b>Iris</b>	<i>Iris</i> sp.	Iridaceae	rhizome
<b>Jalap tubéreux</b>	<i>Exogonium purga</i> (Wender.) Benth. (= <i>E. purga</i> Lindl.) (= <i>Ipomoea purga</i> (Wender.) Hayne)	Convolvulaceae	racine , résine
<b>Jusquiame blanche</b>	<i>Hyoscyamus albus</i> L.	Solanaceae	partie aérienne
<b>Justicia adhatoda</b> <b>Noyer des Indes</b>	<i>Justicia adhatoda</i> L. (= <i>Adhatoda vasica</i> Ness)	Acanthaceae	feuille
<b>Kawa-kawa</b> <b>Kava</b>	<i>Piper methysticum</i> Forst.	Piperaceae	partie souterraine
<b>Lantanier</b>	<i>Lantana camara</i> L.	Verbenaceae	feuille , fleur , partie aérienne
<b>Laurier rose</b>	<i>Nerium oleander</i> L.	Apocynaceae	feuille
<b>Laurier-cerise</b>	<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Rosaceae	feuille fraîche
<b>Laurose antidysentérique</b> <b>Cropal</b>	<i>Wrightia zeylanica</i> R. Br. (= <i>Nerium antidysentericum</i> L.)	Apocynaceae	écorce
<b>Lin purgatif</b>	<i>Linum catharticum</i> L.	Linaceae	graine
<b>Liseron des haies</b> <b>Liseron (grand)</b>	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br. (= <i>Convolvulus sepium</i> L.)	Convolvulaceae	partie souterraine
<b>Liseron méchoacan</b>	<i>Convolvulus mechoacana</i> Vitman	Convolvulaceae	partie souterraine
<b>Mandragore officinale</b>	<i>Mandragora officinarum</i> L. (= <i>M. autumnalis</i> Bertol.)	Solanaceae	partie souterraine
<b>Mercuriale annuelle</b>	<i>Mercurialis annua</i> L.	Euphorbiaceae	feuille , plante entière
<b>Momordique balsamine</b> <b>Pomme de merveille</b>	<i>Momordica balsamina</i> L.	Cucurbitaceae	fruit
<b>Mouron rouge</b>	<i>Anagallis arvensis</i> L.	Primulaceae	plante entière
<b>Muguet</b>	<i>Convallaria majalis</i> L.	Liliaceae	feuille
<b>Narcisses,</b> notamment	<i>Narcissus</i> sp., notamment <i>Narcissus</i>	Amaryllidaceae	partie souterraine

<b>NOMS FRANÇAIS</b>	<b>NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE</b>
<b>Narcisse des prés</b>	<i>pseudonarcissus</i> L.		
<b>Nigelle des champs</b>	<i>Nigella arvensis</i> L.	Ranunculaceae	graine
<b>Oenanthe safranée Phellandrie aquatique</b>	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir. (= <i>O. phellandrium</i> Lam.)	Apiaceae	partie souterraine
<b>Ochrosia borbonica Bois jaune</b>	<i>Ochrosia borbonica</i> J. F. Gmel	Apocynaceae	feuille , écorce
<b>Orcanette</b>	<i>Alkanna tinctoria</i> Tausch (= <i>Anchusa tinctoria</i> L.)	Boraginaceae	racine
<b>Pervenche tropicale Pervenche de Madagascar Pervenche rose</b>	<i>Catharanthus roseus</i> (L.) G. Don	Apocynaceae	feuille (sauf usage cutané)
<b>Pétasite</b>	<i>Petasites hybridus</i> (L.) Gaertn., Meyer et Scherb. (= <i>P. officinalis</i> Moench)	Asteraceae	feuille
<b>Phytolaque</b>	<i>Phytolacca americana</i> L. (= <i>P. decandra</i> L.)	Phytolaccaceae	fruit
<b>Picrorhiza kurroa</b>	<i>Picrorhiza kurroa</i> Royle ex Berth. & P.K. Royle (= <i>P. scorphulariiflora</i> Pennel)	Scrophulariaceae	racine , rhizome
<b>Pied d'alouette Dauphinelle des blés</b>	<i>Consolida regalis</i> Gray (= <i>Delphinium consolida</i> L.)	Ranunculaceae	partie aérienne fleurie
<b>Piper auritum</b>	<i>Piper auritum</i> Kunth	Piperaceae	feuille
<b>Podophylle</b>	<i>Podophyllum peltatum</i> L.	Berberidaceae	résine , rhizome
<b>Prêle d'hiver</b>	<i>Equisetum hiemale</i> L.	Equisetaceae	partie aérienne
<b>Prêle des marais</b>	<i>Equisetum palustre</i> L.	Equisetaceae	partie aérienne
<b>Ptychopetalum olacoïdes Bwa bandé Muirapuama</b>	<i>Ptychopetalum olacoïdes</i> Benth.	Olacaceae	Racine , écorce de tige
<b>Pulmonaire</b>	<i>Pulmonaria officinalis</i> L., <i>Pulmonaria affinis</i> Jord.	Boraginaceae	feuille
<b>Renoncules</b>	<i>Ranunculus</i> sp.	Ranunculaceae	plante entière
<b>Renouée des teinturiers</b>	<i>Persicaria tinctoria</i> (Ait.) H. Gross	Polygonaceae	feuille
<b>Ricin Palma christi</b>	<i>Ricinus communis</i> L.	Euphorbiaceae	graine
<b>Salvia miltiorrhiza</b>	<i>Salvia miltiorrhiza</i> Bunge (= <i>S. pogonocalyx</i> Hance)	Lamiaceae	racine , rhizome
<b>Sapote</b>	<i>Pouteria Sapota</i> (Jacq.) H.E. Moore & Stearn	Sapotaceae	graine
<b>Séneçons,</b>	<i>Senecio</i> sp., notamment	Asteraceae	partie aérienne

<b>NOMS FRANÇAIS</b>	<b>NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE</b>
notamment <b>Séneçon de Jacob Séneçon de Saint- Jacques</b> <b>Herbe de Saint- Jacques Jacobée</b>  <b>Séneçon maritime</b>  <b>Séneçon commun</b>	<i>Senecio jacobaea</i> L.  <i>Cineraria maritima</i> L. (= <i>Senecio bicolor</i> (Willd.) Tod.) <i>Senecio vulgaris</i> L.		
<b>Serratula coronata</b>	<i>Serratula coronata</i> Pall.	Asteraceae	partie aérienne
<b>Sophora flavescens</b>	<i>Sophora flavescens</i> Aiton (= <i>Sophora angustifolia</i> Siebold & Zucc.)	Fabaceae	racine
<b>Spigélie anthelminthique</b> <b>Herbe à la Brinvilliers</b>	<i>Spigelia anthelmia</i> L.	Loganiaceae	partie aérienne
<b>Spigélie du Maryland</b>	<i>Spigelia marylandica</i> L.	Loganiaceae	partie aérienne
<b>Staphysaigre</b> <b>Herbe aux poux</b>	<i>Delphinium staphisagria</i> L.	Ranunculaceae	graine
<b>Stéphania</b>	<i>Stephania tetrandra</i> S. Moore	Menispermaceae	racine
<b>Strophanthus</b>	<i>Strophanthus gratus</i> (Wall. et Hook.) Baill., <i>S. hispidus</i> DC., <i>S. kombe</i> Oliv.	Apocynaceae	graine
<b>Sumac des corroyeurs Roure des corroyeurs</b>	<i>Rhus coriaria</i> L.	Anacardiaceae	feuille
<b>Sumac vénéneux</b>	<i>Toxicodendron radicans</i> (L.) Kuntz.	Anacardiaceae	feuille
<b>Tamier</b> <b>Sceau de Notre-Dame</b> <b>Taminier</b>	<i>Tamus communis</i> L.	Dioscoraceae	rhizome
<b>Tanaisie</b>	<i>Tanacetum vulgare</i> L.	Asteraceae	sommité fleurie
<b>Thapsia</b>	<i>Thapsia garganica</i> L.	Apiaceae	racine , résine
<b>Thevetia peruviana</b>	<i>Thevetia peruviana</i> (Pers.) K. Schum	Apocynaceae	partie aérienne
<b>Tinospora crispa</b> <b>Liane amère</b>	<i>Tinospora crispa</i> (L.) Hook. f. & Thomson	Ménispermaceae	feuille , tige
<b>Turbith végétal</b>	<i>Ipomoea turpethum</i> R. Br. (= <i>Operculina turpethum</i> (L.) Silva Manso)	Convolvulaceae	partie souterraine

<b>NOMS FRANÇAIS</b>	<b>NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE</b>
<b>Turraea thouarsiana Bois de quivi Petit quivi Bois de café marron</b>	<i>Turraea thouarsiana</i> (Baill.) Cavaco & Kerauden (= <i>Gilibertia heterophylla</i> (Cav.) J.F. Gmel.) (= <i>Olox Thouarsiana</i> Baill.), (= <i>Turraea casimiriana</i> Harms.)	Meliaceae	tige feuillée
<b>Uncaria rhynchophylla</b>	<i>Uncaria rhynchophylla</i> (Miq.) Miq. ex Havil (= <i>Uncaria rhynchophylla</i> var. Kouteng T. Yamaz)	Rubiaceae	Rameau avec épines
<b>Vératres</b>	<i>Veratrum</i> sp.	Liliaceae	partie souterraine
<b>Violette émétique</b>	<i>Ionidium ipecacuanha</i> Vent.	Violaceae	racine
<b>Vipérine commune</b>	<i>Echium vulgare</i> L.	Boraginaceae	partie aérienne
<b>Withania</b>	<i>Withania somnifera</i> (L.) Dunal (= <i>Physalis somnifera</i> L.)	Solanaceae	racine